

20 14

TABLEAU DE BORD DE L'ASSURANCE

- Les chiffres clés
- L'activité des assurances de biens et de responsabilité en 2014
- L'activité des assurances de personnes en 2014
- L'assurance et l'épargne longue des ménages en 2014
- L'assurance et la protection sociale des ménages en 2014
- L'activité financière de l'assurance : les chiffres clés
- L'environnement juridique et fiscal
- Les principaux textes européens adoptés en 2014
- Les principaux textes nationaux adoptés en 2014
- Cahier statistiques



LES CHIFFRES CLÉS



ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Niveau ou évolution au 31 décembre 2014

Sources : Fédération bancaire européenne, Banque de France, Agence France Trésor, Euronext, Insee

Taux 3 mois	0,08 %
Taux livret A	1,0 %
Taux 10 ans	0,86 %
CAC 40	4 273 pts (-0,5 %/an)
Inflation (moyenne annuelle)	+ 0,5 %/an
Revenu disponible brut	+ 1,1 %/an
Consommation des ménages	+ 0,9 %/an
Taux d'épargne des ménages	15,1 %
Flux d'endettement habitat des ménages	20,4 Md€
Investissement entreprises	+ 2,0 %/an
Taux de chômage (au sens du BIT)	10,1 %
PIB en valeur	2 132 Md€
Évolution en volume	+ 0,2 %/an



ENSEMBLE ASSURANCES - AFFAIRES DIRECTES FRANCE

Source : AFA

	2013 en Md€	2014 en Md€	Évolution 2014
Cotisations (ensemble)	188,4	200,0	+ 6,1 %
Assurances de personnes	138,3	148,9	+ 7,6 %
Assurances de biens et de responsabilité	50,1	51,1	+ 1,9 %

ASSURANCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉ

Source: AFA

	2013 en Md€	2014 en Md€	Évolution 2014
Cotisations (ensemble)	50,1	51,1	+ 1,9 %
- dont automobile	19,7	20,1	+ 1,9 %
- dont multirisques habitation	9,2	9,6	+ 4,1 %
- dont professionnels	6,2	6,2	+ 1,1 %
- dont responsabilité civile générale	3,6	3,6	- 1,5 %
- dont construction	2,3	2,2	- 5,1 %

ASSURANCES DE PERSONNES

Source: AFA

	2013 en Md€	2014 en Md€	Évolution 2014
Cotisations (ensemble)	138,3	148,9	+ 7,6 %
Vie et capitalisation	118,8	128,8	+ 8,4 %
- dont euros	102,0	108,4	+ 6,3 %
- dont unités de compte	16,8	20,4	+ 21,2 %
Maladie et accidents corporels	19,5	20,1	+ 3,2 %
- dont soins de santé	10,4	10,8	+ 3,6 %
- dont incapacité-invalidité-dépendance-décès accidentel	9,1	9,3	+ 2,7 %
Provisions mathématiques vie	1 433,3	1 493,6	+ 4,2 %
- dont unités de compte	238,7	258,7	+ 8,4 %

L'ACTIVITÉ DES ASSURANCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉ EN 2014

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET VIVE CONCURRENCE PÈSENT SUR LA CROISSANCE

La croissance des assurances de biens et de responsabilité est restée modérée en 2014 (+ 1,9 % contre + 1,5 % en 2013).

Avec la forte concurrence et l'anticipation de l'entrée en vigueur de la loi Hamon, les sociétés se sont orientées de plus en plus vers une personnalisation de leurs tarifs afin de fidéliser leurs assurés.

Dans le secteur des professionnels, l'environnement économique a continué d'impacter la matière assurable.

Taux de croissance (en %) du marché national

	Cotisations		
	Niveau 2014 (Md€)	Année 2014	Année 2013
Ensemble assurances de biens et de responsabilité	51,1	+ 1,9 %	+ 1,5 %
Dont particuliers	31,6	+ 3,1 %	+ 2,5 %
Dont professionnels	19,5	+ 0,1 %	0,0 %

SINISTRALITÉ : ÉLEVÉE MAIS CONTRASTÉE

Après 2 années de hausse successive, la sinistralité s'est stabilisée en 2014 (+ 0,4 %) mais demeure à un niveau élevé surtout dans les domaines de l'automobile (aggravation) et de l'habitation. Trois points notoires sont à signaler, les deux premiers concourant à la détérioration, le dernier au contraire étant un élément favorable :

- un poids du climatique important avec un coût total des intempéries estimé à 2,2 milliards d'euros sur l'année. Si aucun événement d'ampleur exceptionnelle ne s'est produit, une succession d'épisodes violents est survenue tout au long de l'année, les plus marquants étant les orages intenses de grêle à la Pentecôte (850 millions d'euros) et les 10 épisodes cévenols à l'automne (635 millions d'euros).
- une inversion de tendance des indicateurs de la Sécurité Routière (malgré une circulation stable) se traduisant par une hausse de la fréquence des sinistres RC corporels (+ 2 %) dont le coût moyen poursuit sa hausse sensible et régulière.
- une baisse des sinistres vol et incendie en habitation.

Événements météorologiques majeurs de l'année 2014

1	Cyclone tropical « Bejisa » à La Réunion (29 décembre 2013 au 2 janvier 2014)	Coût estimé à 45 M€
2	Janvier : inondations dans le Var	Coût estimé à 140 M€
3	Février : inondations dans le Sud-Ouest et en Bretagne	Coût estimé à 85 M€
4	Juin : orages de l'Aquitaine à la frontière belge nombreuses intempéries de l'été (inondations, tempêtes et surtout grêle).	Coût estimé à 850 M€
5	Septembre à Novembre : succession de 10 épisodes cévenols	Coût estimé à 635 M€
6	Novembre : inondations dans l'Est et le Sud-Est	Coût estimé à 50 M€

AUTOMOBILE : CROISSANCE DE NOUVEAU LIMITÉE, SINISTRALITÉ EN HAUSSE

La croissance des cotisations de l'assurance automobile est de nouveau limitée en 2014 (+ 1,9 %) mais toutefois supérieure à celle de 2013.

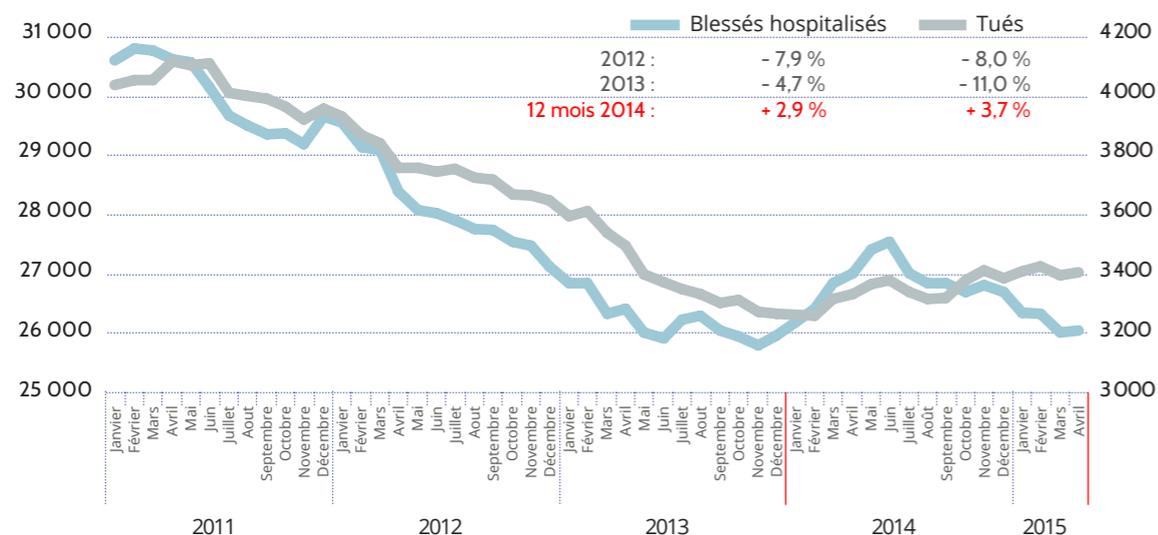
L'environnement du secteur est marqué par une stabilité des immatriculations de voitures neuves à un niveau faible (faisant suite à 4 années de baisse) et, à l'inverse, par un grand dynamisme du marché des véhicules d'occasion.

Alors que la baisse du prix des carburants n'a pas modifié les comportements des automobilistes, l'année 2014 marque une inversion de tendance surprise pour la sécurité routière avec une orientation défavorable de tous ses principaux indicateurs (hausse respectives de + 1,7 %, + 3,7 %, + 2,5 % et + 2,9 % pour les nombres d'accidents corporels, de tués, de blessés et des blessés hospitalisés). Si les conditions climatiques ont pesé dans cette évolution (ex : mortalité des motocyclistes en hausse sur le début d'année du fait d'un hiver doux mais en forte baisse cet été avec une météo pluvieuse), un relâchement du comportement des conducteurs est également à prendre en compte.

Ce retournement se traduit par une hausse de la fréquence RC corporels (+ 2 %) dans un contexte de hausse forte et régulière du coût moyen de ces sinistres. A l'inverse la sinistralité des accidents matériels, bien moins coûteuse, est en léger recul.

Étant donné cette mauvaise orientation de la sinistralité, les résultats techniques de la branche sont en dégradation.

NOMBRES (SUR 12 MOIS) DE TUÉS ET DE BLESSÉS HOSPITALISÉS



Source : ONISR

MULTIRISQUES HABITATION : CROISSANCE STABLE ET SINISTRALITÉ ÉLEVÉE

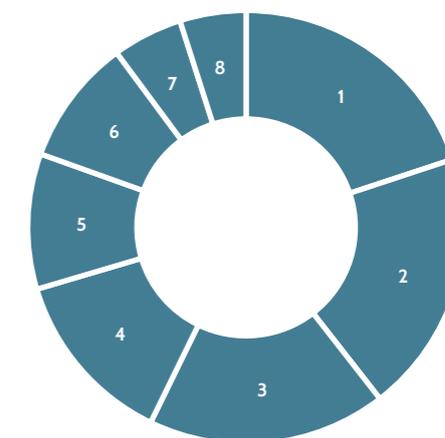
Comme pour de nombreuses branches, l'évolution du marché de l'assurance MRH en 2014 (+ 4,1 %) se situe dans la continuité de celle enregistrée en 2013 et en ralentissement par rapport aux années précédentes. La concurrence, la fidélisation des assurés et la poursuite du ralentissement de l'indice FFB (1 % de hausse en 2014) expliquent cette évolution.

Après 2 années de forte sinistralité, l'année 2014 apparaît en amélioration tout en restant à un niveau élevé du fait d'un poids du climatique important. Deux inflexions favorables sont particulièrement à retenir : celle concernant le vol (entamée à l'automne 2013) et celle des sinistres incendie (du fait d'un hiver plus doux et moins d'utilisation de chauffages d'appoint).

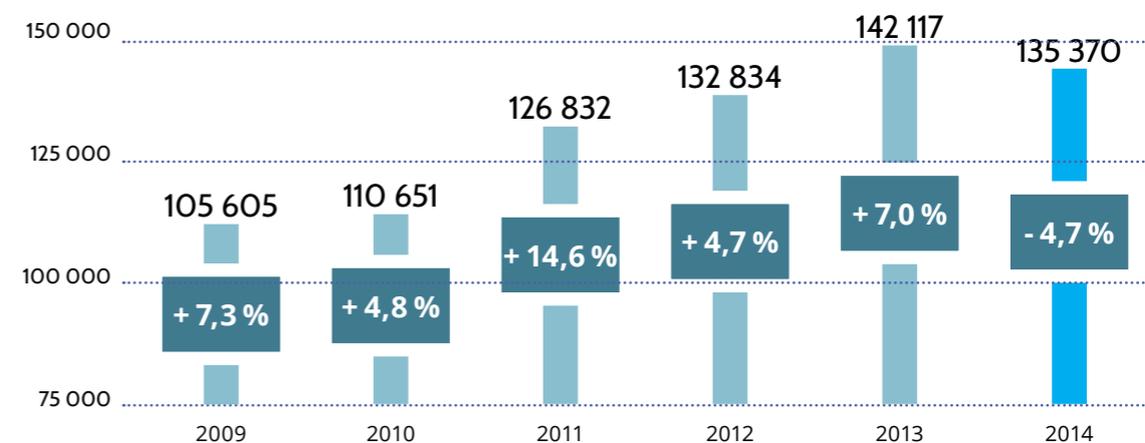
Répartition des garanties au sein des contrats multirisques habitation en 2014

Source : AFA

1	Incendie	19,9 %
2	Dégâts des eaux	19,6 %
3	Vol	17,7 %
4	Responsabilité civile	13,2 %
5	Tempête, grêle, neige	10,1 %
6	Catastrophes naturelles	9,4 %
7	Dégâts électriques	5,2 %
8	Bris de glace	4,9 %



Évolution des cambriolages de résidences principales (Police nationale)



DOMMAGES AUX BIENS DES PROFESSIONNELS : RETOUR À UNE LÉGÈRE CROISSANCE

Les cotisations de l'ensemble des dommages aux biens des professionnels enregistrent une légère croissance (+ 1,1 %) en 2014 après une année 2013 proche de la stagnation (- 0,5 %). Dans un environnement économique toujours difficile, de nombreuses entreprises ne sont pas en mesure d'étendre le champ de leurs assurances.

La sinistralité de chacune des différentes catégories du secteur est en amélioration avec principalement une baisse du nombre des sinistres importants et pour les artisans-commerçants-prestataires de services, une évolution favorable du vol et des TGN (en forte dégradation l'an passé).

Évolution des sinistres importants (ensemble multirisques Dommages aux biens)

	Vue fin de première année		
	2012	2013	2014
Sinistres ≥ 2 M€			
- Nombre	83	88	70
- Coût en M€	475	647	310
Sinistres ≥ 10 M€			
- Nombre	10	13	3
- Coût en M€	186	345	41

DOMMAGES AUX BIENS AGRICOLES : UNE CROISSANCE RALENTIE

Après trois années de croissance soutenue, la progression des cotisations des dommages aux biens agricoles* s'est ralentie en 2014 (+ 2,2 % contre 4,9 % en 2013) alors que les travaux des groupes de travail au sein du Ministère de l'agriculture se poursuivent dans le but d'améliorer les couvertures d'assurances des risques climatiques sur récoltes.

La sinistralité demeure à un niveau élevé (supérieur à ceux des années 2010 à 2012) même si elle est en nette amélioration par rapport à 2013 (année marquée par une forte dégradation des résultats de l'assurance multirisques climatiques sur récoltes).

* Incendie et multirisques (64 %), grêle et tempêtes sur cultures (36 %)

TRANSPORTS

Le marché de l'assurance transport, dominé par les marchandises transportées, progresse légèrement en 2014 (+ 0,4 %) pour atteindre 1 milliard d'euros.

Cette évolution s'inscrit dans une concurrence accrue et une surcapacité chronique de la flotte. L'environnement est marqué par une reprise du commerce mondial, une baisse du prix du pétrole et une dépréciation de l'euro par rapport au dollar.

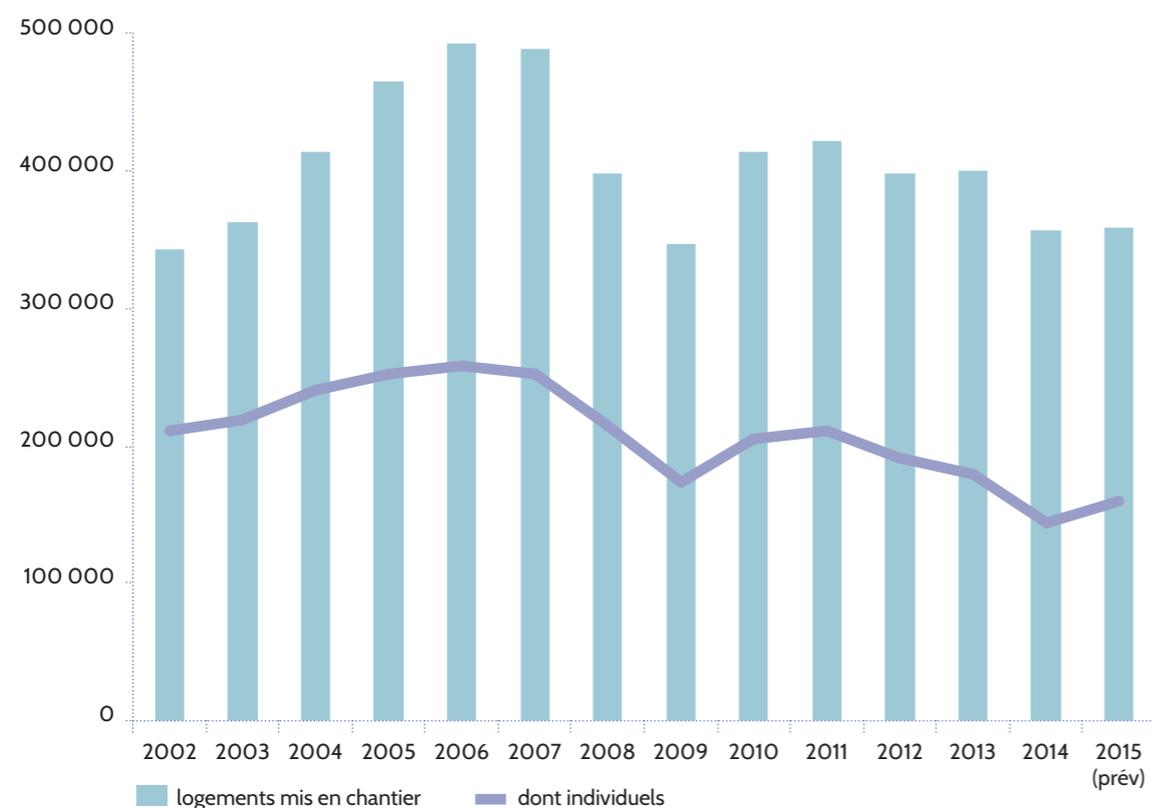
R.C. GÉNÉRALE : BAISSÉ DES COTISATIONS

En 2014, le marché de la R.C. Générale est globalement en retrait de - 1,5 % après une année stable en 2013.

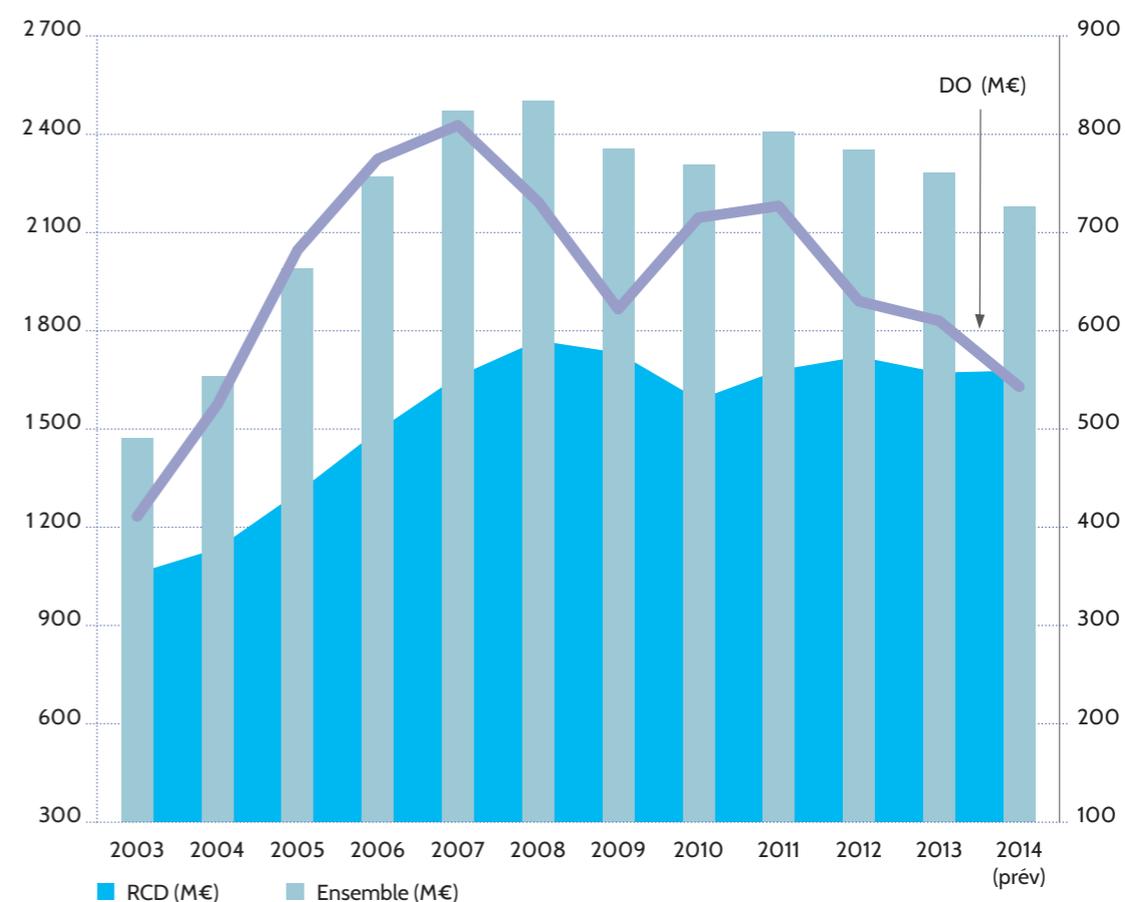
C'est un marché très hétérogène rassemblant des risques aussi différents que la R.C. Médicale, la R.C. du Bâtiment ou la R.C. des Entreprises de fabrication.

CONSTRUCTION : CINQUIÈME BAISSÉ DES COTISATIONS EN SIX ANS

Avec un nouveau repli de 5,1 % (en volume) pour son activité et seulement 356 700 logements mis en chantier, la situation du secteur du bâtiment est restée très préoccupante en 2014. Cette situation continue de peser sur les cotisations de l'assurance construction (cinquième baisse en six ans), dont le marché est de plus soumis à une vive concurrence.



Source : SOES



Source : AFA

Les assurances de biens et de responsabilité – affaires directes France

Source: AFA

	Cotisations 2014 en Md€	Évolution en %
Automobile	20,1	+ 1,9 %
Multirisques habitation	9,6	+ 4,1 %
Biens professionnels	6,2	+ 1,1 %
Biens agricoles	1,2	+ 2,2 %
Catastrophes naturelles	1,6	+ 2,3 %
Construction	2,2	- 5,1 %
Responsabilité civile générale	3,6	- 1,5 %
Protection juridique	1,1	+ 9,0 %
Transports	1,0	+ 0,4 %
Crédit-caution	1,0	- 1,1 %
Assistance	1,6	+ 6,3 %
Pertes pécuniaires	1,9	+ 2,6 %
Total affaires directes	51,1	+ 1,9 %

Structure du chiffre d'affaires direct en assurances de biens et de responsabilité en 2014

Source: AFA

1	Automobile	39,3 %
2	Multirisques habitation	18,8 %
3	Biens professionnels	12,2 %
4	Responsabilité civile générale	7,0 %
5	Construction	4,2 %
6	Pertes pécuniaires	3,7 %
7	Assistance	3,2 %
8	Catastrophes naturelles	3,0 %
9	Biens agricoles	2,4 %
10	Protection juridique	2,2 %
11	Crédits-caution	2,1 %
12	Transports	1,9 %



L'ACTIVITÉ DES ASSURANCES DE PERSONNES EN 2014

Les cotisations des assurances de personnes sont en progression de 8 % en 2014 pour s'établir à 148,9 milliards d'euros en affaires directes France. L'année 2014 poursuit ainsi la tendance de l'année 2013 (+ 5 %). En l'absence de forte concurrence des autres produits financiers pénalisés par la baisse historique des taux d'intérêt, l'assurance vie a notamment tiré son épingle du jeu.

Cette hausse est en effet la résultante d'une augmentation des cotisations d'assurance vie et des bons de capitalisation de 8 % pour un montant de 128,8 milliards d'euros (+ 5 % en 2013) et de la progression de 3 % des cotisations relatives aux assurances de dommages corporels (maladie et accidents corporels) qui atteignent 20,1 milliards d'euros.

Par ailleurs, les prestations en assurance vie et capitalisation (106,2 milliards d'euros) ont connu une nouvelle diminution (- 2 %) après celle de 2013 (- 10 %) qui sont les conséquences d'un effet rattrapage suite aux années 2011 et 2012 où les rachats avaient fortement progressé en raison du contexte lié à la crise des dettes souveraines. De leur côté, les prestations versées au titre des assurances maladie-accidents continuent de progresser, avec une hausse de 3 % en 2014, pour représenter 12,9 milliards d'euros.

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Poursuite de l'intervention des banques centrales et croissance légèrement positive de la zone euro

L'année 2014 aura été marquée par les différentes politiques opérées par les banques centrales et en particulier celles menées par la Banque centrale européenne (BCE) afin de lutter contre un risque de déflation de plus en plus présent au sein de la zone euro.

Une année marquée également par :

- une légère croissance du produit intérieur brut européen (+ 0,8 %) qui s'avère toutefois être bien en deçà de la croissance américaine (+ 2,4 %);

- un taux de chômage aux États-Unis en baisse continue tout au long de l'année qui s'établit fin 2014 sous le seuil des 6 % quand celui en Europe ne cesse de monter pour avoisiner les 10 % en fin d'année.

Cet écart de performance entre les deux continents explique d'ailleurs en grande partie les divergences des politiques monétaires menées des deux côtés de l'Atlantique entre d'une part une Réserve fédérale américaine qui a mis fin à son troisième plan de rachats d'actifs et d'autre part une Banque centrale européenne (BCE) s'apprêtant à lancer son premier programme d'assouplissement quantitatif.

Baisse des taux courts et des taux longs à des niveaux historiquement bas

Les taux de court terme ont connu une légère baisse en 2014. Ce repli s'explique par l'action de la Banque centrale européenne (BCE) qui est intervenue à plusieurs reprises afin de lutter contre la faiblesse continue de l'inflation et du crédit au sein de la zone euro. Le taux de refinancement a été ainsi abaissé à 0,15 % au début du mois de juin tandis que le taux de facilité de dépôt s'est établi en territoire négatif pour la première fois dans l'histoire d'une grande banque centrale. En parallèle, l'institution a également procédé au lancement de deux nouvelles opérations de refinancement à long terme dites ciblées ainsi qu'au prolongement jusqu'en 2016 de son système d'octroi de liquidités à taux fixe et sans limite de montant. En septembre, la BCE a une nouvelle fois abaissé son principal taux de refinancement à un minimum historique (0,05 %) ainsi que son taux de facilité de dépôt de - 0,1 % à - 0,2 %. Au cours du dernier trimestre de l'année, la BCE a officialisé le lancement de son programme d'achats de créances titrisées et d'obligations bancaires sécurisées. Enfin, elle a annoncé son intention d'augmenter la taille de son bilan de près de 1 000 milliards d'euros en 2015. C'est dans ce contexte que l'Euribor 3 mois termine l'année 2014 au seuil historiquement bas de 0,08 %, en repli de 21 points de base par rapport à la fin de l'année 2013.

Les taux de long terme ont également enregistré une baisse en 2013 mais cette dernière aura été d'une ampleur beaucoup plus importante. Plusieurs raisons expliquent ce net mouvement de détente qui a permis à la France de bénéficier en 2014 de conditions de financement jamais connues auprès des investisseurs. Le statut de valeurs refuges joué par les obligations d'État françaises auprès des institutionnels japonais mais aussi chinois, la faiblesse de l'inflation, les révisions à la baisse des perspectives de croissance ainsi que la demande des banques pour les emprunts d'État afin de constituer d'importantes réserves d'actifs imposées par la réglementation Bâle 3 expliquent en grande partie la baisse des rendements de la dette française. Mais la raison la plus importante est sans doute la perspective à brève échéance de voir intervenir directement la Banque centrale européenne (BCE) sur le marché des emprunts d'État européens en procédant à des achats massifs de dettes souveraines. Au final, le Tec 10 termine l'année 2014 à un plus bas historique (0,86 %) en diminution de 164 points de base par rapport à son niveau atteint à la fin de l'année 2013.

Année blanche pour la bourse de Paris

Après deux années de croissance à deux chiffres, le Cac 40 a enregistré un léger repli en 2014 (- 0,54 %). Cette stabilité se sera toutefois accompagnée d'une forte volatilité puisque l'écart entre le plus haut niveau annuel de l'indice (4 595 points atteints en juin) et son plus bas niveau de l'année en octobre (3 919 points) s'est élevé à environ 700 points. Si le premier semestre a été porteur pour les marchés avec l'espoir d'une véritable reprise en zone euro, la montée des tensions géopolitiques (Ukraine, Syrie, Irak), les inquiétudes sur un durcissement anticipé de la politique monétaire de la Réserve fédérale ainsi que les mauvaises perspectives économiques ont progressivement effacé les gains réalisés par l'indice parisien au début de l'année. Une sévère correction a même eu lieu en octobre liée à la crainte des investisseurs de voir l'Europe plonger en récession et entrer en déflation. Une reprise liée aux déclarations rassurantes des grandes banques centrales a été observée par la suite. Mais, un nouveau recul a eu lieu début décembre en raison des incertitudes politiques en Grèce et de l'effondrement du rouble dans le sillage de la chute des cours du pétrole. Au final, le Cac 40 finit l'année dans le rouge, très loin des attentes des gérants et stratégestes qui s'attendaient fin 2013 à une hausse moyenne de 8 %.

Croissance légèrement positive, hausse du taux d'épargne et endettement à un niveau très bas

Après une croissance de 0,7 % en 2013, l'économie française est parvenue en 2014 à enregistrer une nouvelle progression de son activité mais cette dernière aura été, comme en 2012, d'une très faible ampleur (+ 0,2 %). Avec le ralentissement de l'inflation lié essentiellement au recul des prix des produits pétroliers, les gains de pouvoir d'achat enregistrés par les ménages ont permis à ces derniers de poursuivre leurs consommations. Toutefois, dans un contexte de montée du chômage, les ménages ont avant tout épargné comme l'atteste la remontée du taux d'épargne qui est passé de 14,7 % en 2013 à 15,1 % en 2014.

Enfin, après avoir progressé en 2013, le flux net des crédits à l'habitat des ménages a enregistré un repli très important en 2014 (- 40 %) pour s'établir à 20 Md€ contre plus de 30 Md€ en 2013 et ceci en dépit du niveau historiquement atteint par les taux d'intérêts des crédits immobiliers.



LES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION

Le montant des cotisations de l'année 2014 des contrats d'assurance vie et de capitalisation est en augmentation de 8 % par rapport à l'année 2013 pour s'établir à 128,8 milliards d'euros (affaires directes France).

Dans le même temps, les prestations enregistrent une diminution de 2 % par rapport à l'année précédente et s'établissent à 106,2 milliards d'euros. Elles représentent 7 % des encours à fin décembre 2014, un niveau proche de leur tendance de long terme.

La hausse des cotisations conjuguée à la baisse des prestations conduit à une collecte nette (cotisations moins prestations) positive (22,6 milliards d'euros) après une année 2013 à 10,8 milliards d'euros. Ces évolutions sont la conséquence d'un environnement économique favorable à l'assurance vie. Dans un environnement de taux bas, sans véritable concurrent et malgré une bourse plutôt timide en 2014 (- 0,5 %), les cotisations ont progressé notamment grâce aux supports unités de compte dont la collecte a augmenté de 21 % (20,4 milliards d'euros contre 16,8 milliards d'euros en 2013). Toutefois, les assurés privilégient encore très largement les supports euros avec des versements atteignant 108,4 milliards d'euros soit une hausse de près de 6 %.

Contrairement à la tendance des dernières années et après un aperçu en 2013, le poids des supports unités de compte dans la collecte a donc fortement augmenté en 2014. En effet, la répartition des cotisations entre supports euros et supports unités de compte a été de 84 % / 16 % contre 88 % / 12 % en 2012. Malgré une volatilité toujours importante de la bourse de Paris et des marchés financiers en général, l'aversion au risque des assurés semble donc se résorber.

Cette évolution du marché de l'assurance vie est portée par les contrats individuels qui enregistrent pour la deuxième année consécutive une hausse des cotisations (+ 10 % en 2014, à 116,4 milliards d'euros). Les cotisations des contrats collectifs sont en légère diminution en 2014 (- 1 %) et s'établissent à 12,4 milliards d'euros.

Les provisions mathématiques progressent de 4 % et atteignent 1 493,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Les supports en unités de compte représentent 17 % de ces provisions (258,7 milliards d'euros) et sont en forte hausse sur l'année (+ 8 %), profitant une nouvelle fois d'une valorisation positive (+ 5,9 % après + 11,0 % en 2012 et + 8,2 % en 2013).

À fin décembre 2014, les encours assurance vie (provisions mathématiques et participations aux bénéfices) progressent de 5 % et dépassent la barre symbolique des 1 500 milliards pour atteindre 1 521,8 milliards d'euros.

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE ET D'ACCIDENTS CORPORELS

En 2014, les cotisations relatives aux assurances de dommages corporels (maladie et accidents corporels) progressent de 3 % pour s'établir à 20,1 milliards d'euros (affaires directes France). Cette croissance témoigne d'un léger ralentissement pour la seconde année consécutive après respectivement + 7 % et + 4 % en 2012 et 2013.

Avec 10,8 milliards d'euros, les cotisations des garanties soins de santé augmentent de 4 % sur un an, soit une croissance un peu plus forte que les 3 % de progression des garanties incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentels pour lesquelles les cotisations atteignent 9,3 milliards d'euros. Les contrats à adhésion individuelle progressent légèrement moins vite que ceux de type collectif : + 3 % contre + 4 %.

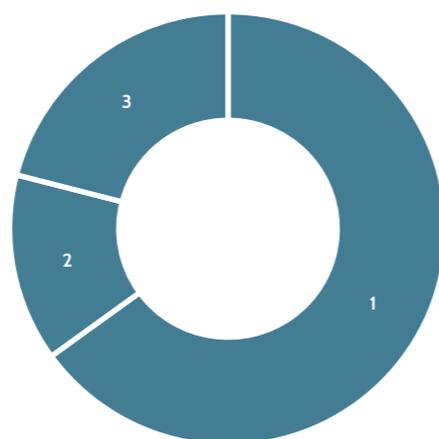
Les prestations versées en 2014 s'élèvent à 12,9 milliards d'euros, en hausse de 3 % (+ 4 % en 2013). Selon le type de garanties, la progression est seulement de 1 % pour les soins de santé mais de 8 % pour les autres garanties. Selon le type de contrats, elle n'est que de 2 % pour les contrats à adhésion individuelle mais de 5 % pour les contrats collectifs.

La croissance des prestations versées par les sociétés d'assurances au titre des soins de santé (+ 1 %) se situe en 2014 à un niveau nettement inférieur à celles du Régime général (+ 3 %) et du Régime social des indépendants (+ 6 %). Toutefois, si l'on ne tient compte que des dépenses soins de ville (hors indemnités journalières) avec ticket modérateur, ce qui revient à exclure du périmètre les personnes en affection longue durée (ALD), les dépenses du Régime général restent stables par rapport à 2013, tendance qui se rapproche de celle des sociétés d'assurances.

Les assurances de personnes en 2014 : cotisations par catégorie de contrats

Source: AFA

1	Épargne - Retraite (Euros)	65 %
2	Épargne - Retraite (UC)	14 %
3	Santé - Prévoyance	21 %



Les assurances de personnes en 2014 – Affaires directes France

Source: AFA

Cotisations: 148,9 milliards d'euros (+ 7,6 %)

	2014	Évolution en %
Vie et capitalisation	128,8	+ 8,4 %
Supports euros	108,4	+ 6,3 %
Supports unités de compte	20,4	+ 21,2 %
Maladie et accidents corporels	20,1	+ 3,2 %
Soins de santé	10,8	+ 3,6 %
Incapacité-Invalidité-Dépendance-Décès accidentel	9,3	+ 2,7 %
Épargne et retraite	117,9	+ 9,0 %
Santé et prévoyance	31,0	+ 2,7 %

Prestations: 119,1 milliards d'euros (- 1,2 %)

	2014	Évolution en %
Vie et capitalisation	106,2	- 1,7 %
Maladie et accidents corporels	12,9	+ 3,2 %

Collecte nette (vie et capitalisation): 22,6 milliards d'euros (+ 108,6 %)

	2014	Évolution en %
Supports euros	15,7	+ 108,2 %
Supports unités de compte	6,9	+ 109,7 %

Encours⁽¹⁾ et provisions mathématiques (vie et capitalisation): 1 521,8 milliards d'euros (+ 4,5 %)

	2014	Évolution en %
Provisions mathématiques: 1 493,6 milliards d'euros (+ 4,2 %)		
Supports euros	1 234,9	+ 3,4 %
Supports unités de compte	258,7	+ 8,4 %

(1) Provisions mathématiques + provisions pour participation aux bénéfices.

L'ASSURANCE ET L'ÉPARGNE LONGUE DES MÉNAGES EN 2014

LE PATRIMOINE DES MÉNAGES

Fin 2014, le patrimoine des ménages, qui est composé pour près des deux tiers par des actifs non financiers (immobilier, terrains bâtis, or, objets de valeur...) et pour un peu plus d'un tiers par des actifs financiers, est estimé à 11 400 milliards d'euros. Dans ce total, la part de l'assurance s'élève à 15 %.

LE PATRIMOINE FINANCIER DES MÉNAGES

D'après les comptes financiers provisoires de la Banque de France, le flux de placements financiers des ménages s'est établi à 79 milliards d'euros en 2014. Après trois années consécutives de baisse, il parvient à se stabiliser en enregistrant le même montant que celui de l'année 2013. La nouvelle baisse importante du flux de crédits à l'habitat des ménages a été compensée en partie par la hausse du taux d'épargne des ménages ainsi que par la faiblesse de leur investissement dans l'immobilier neuf.

L'assurance qui représentait la moitié de ce flux en 2013, en représente dorénavant les deux tiers (66 %). Elle conforte ainsi sa première place au sein du flux de placements financiers des ménages.

Les liquidités qui avaient en 2013 une part s'élevant à 23 % n'en représentent désormais plus que 5 %. La baisse de la rémunération des différents placements liquides tout au long de l'année 2014, et en particulier celle du livret A début août, a entraîné une décollecte de la majorité des produits qui compose cette catégorie. La collecte des liquidités parvient toutefois à rester positive en 2014 en raison de la bonne tenue des comptes à vue. Grâce à son taux de rendement qui est resté inchangé en 2014 (2,5 %), le plan d'épargne logement avec une collecte historiquement élevée, permet à l'épargne contractuelle de doubler sa part au sein du flux de placements financiers des ménages passant ainsi de 11 % à 22 %.

Après avoir augmenté de 4 % en 2013, l'encours des placements financiers des ménages enregistre une progression similaire en 2014 (+ 3 %). L'assurance représente 39 % du patrimoine financier des ménages devant les titres (30 %), les liquidités (25 %) et l'épargne contractuelle (6 %).

L'ÉPARGNE LONGUE

L'épargne longue qui regroupe les placements financiers à moyen et long terme tels l'assurance vie, l'épargne contractuelle (PEL, Pep bancaires) et les autres produits d'épargne longue (actions, obligations, épargne salariale...) s'est établie à 3 100 Md€ à la fin de l'année 2014.

L'assurance vie demeure le premier vecteur de l'épargne longue en France, son poids s'établissant à 51 % en 2014.

Patrimoine des ménages

Sources : Banque de France et Les Cahiers de l'épargne

		2013	2014
1	Actifs non financiers	63 %	62 %
2	Assurances	14 %	15 %
3	Liquidités	10 %	9 %
4	Titres	11 %	12 %
5	Épargne contractuelle	2 %	2 %

Patrimoine financier des ménages

Source : Banque de France

		2013	2014
1	Assurances	39 %	39 %
2	Liquidités	25 %	25 %
3	Titres	31 %	30 %
4	Épargne contractuelle	5 %	6 %

Épargne longue

Source: Banque de France

		2013	2014
1	Assurance vie	50 %	51 %
2	Autres produits d'épargne (actions, obligations, épargne salariale)	43 %	41 %
3	PEL, PEP bancaires	7 %	8 %

Flux de placements financiers (en milliards d'euros)

Source: Banque de France

	2010	2011	2012	2013	2014
Liquidités	9	44	42	18	4
Épargne contractuelle	6	2	1	8	18
Titres	7	23	29	14	5
Assurances	88	28	23	39	52
Flux	110	97	95	79	79

L'ASSURANCE ET LA PROTECTION SOCIALE DES MÉNAGES EN 2014



LA PLACE DE L'ASSURANCE DANS LA PROTECTION SOCIALE

Les organismes d'assurances⁽¹⁾ interviennent en complément des régimes obligatoires dans le financement de compléments de retraite, le remboursement de frais de soins, le versement d'indemnités en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de dépendance et le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de décès.

Ces organismes interviennent aussi comme gestionnaires des régimes obligatoires des travailleurs non salariés et des agriculteurs. Pour ces derniers, les garanties de base contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ont été transférées à la Sécurité sociale le 1^{er} avril 2002 mais les exploitants agricoles conservent le choix de l'organisme gestionnaire.

Par ailleurs, ces organismes d'assurances couvrent les accidents du travail de personnes non prises en charge par la Sécurité sociale, par exemple le personnel des collectivités locales ou les professions libérales.

Les prestations versées au titre de la protection sociale en France sont évaluées à 692 milliards d'euros au titre de l'année 2014 (estimation AFA). Ce montant comprend les prestations versées au titre de la vieillesse-survie (46 %), de la santé (35 %), de la maternité-famille (8 %), de l'emploi (6 %) et des autres risques (5 %).

Les organismes d'assurances ont versé 47,5 milliards d'euros⁽²⁾ de prestations au titre de la retraite, de la santé, de l'incapacité, de l'invalidité, de la dépendance et du décès⁽³⁾.

Ce montant représente l'équivalent de 7 % de la protection sociale en France. À noter toutefois que seules les prestations versées par les mutuelles relevant du Code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et les caisses de retraite sont intégrées dans les Comptes de la protection sociale.

LE FINANCEMENT DE LA RETRAITE

Les régimes obligatoires de retraite (régimes de base et complémentaires), ont versé 301 milliards d'euros de prestations en 2014 (estimation AFA). Compte tenu des évolutions démographiques, la baisse prévisible du montant de la retraite issue de ces régimes, rapporté au dernier salaire brut d'activité, crée un besoin élevé et croissant de prestations complémentaires.

Les contrats d'assurance retraite proposés par les organismes d'assurances ont pour objet de garantir, à partir de l'âge de la retraite, le versement d'un revenu régulier jusqu'au décès du retraité (ou de son conjoint, en cas de réversion).

En 2014, les organismes d'assurances et les organismes gestionnaires de Perco ont versé 7 milliards d'euros à leurs assurés (estimation AFA), soit 2,3 % de l'ensemble des prestations versées au titre de la retraite en 2014, montant évalué à 308 milliards d'euros.

Ces contrats peuvent être souscrits :

- par les entreprises pour leurs salariés : contrats à prestations ou à cotisations définies, contrats en sursalaire, contrats d'indemnités de fin de carrière, plans d'épargne retraite d'entreprise (Pere) ;
- par les particuliers : contrats relevant de la loi Madelin pour les indépendants, contrats retraite spécifiques de certaines professions (agriculteurs, fonctionnaires...) et plans d'épargne retraite populaire (Perp).

Prestations versées par l'ensemble des organismes d'assurances⁽¹⁾

(en milliards d'euros)

Sources : DREES et estimations AFA à partir des données AFA, CTIP et FNMF

	2010	2011	2012	2013	2014 ⁽²⁾
Soins de santé	23,6	24,6	25,2	25,7	26,0
Décès, incapacité, invalidité et dépendance	13,1	13,1	13,6	14,1	14,5
Retraite ⁽³⁾	6,3	6,5	6,2	6,7	7,0
Ensemble	43,0	44,2	45,0	46,5	47,5

(1) Sociétés d'assurances relevant du Code des assurances, mutuelles relevant du Code de la Mutualité et institutions de prévoyance relevant du Code de la sécurité sociale

(2) Estimation AFA

(3) Sans tenir compte des capitaux décès versés au titre des contrats d'assurance vie (contre assurance décès)

LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DE SOINS ET DE BIENS MÉDICAUX

En 2014, la consommation de soins et de biens médicaux est évaluée à 191,8 milliards d'euros, soit un montant en hausse de 2,7 % sur un an (estimation AFA). L'année 2014 se caractérise ainsi par une croissance modérée, en dessous du seuil des 3 % et confirmant le ralentissement de la croissance de la consommation de soins et de biens médicaux constaté depuis 2008 malgré une légère accélération en 2014.

Avec un montant de 149,0 milliards d'euros versés en 2014, la Sécurité sociale (régime général et régimes spéciaux), l'État et les collectivités locales interviennent pour 77,7 % dans le financement des dépenses de soins et de biens médicaux. Cette part est un peu plus forte que celle de 2013.

La part financée par les organismes de couverture complémentaire s'établit à 13,6 % en 2014 et représente un montant de 26,0 milliards d'euros. Quant à la part du financement laissé à la charge des ménages, celle-ci atteint 8,7 % en 2014, soit l'équivalent de 16,8 milliards d'euros.

LES PRESTATIONS EN CAS DE DÉCÈS, D'INCAPACITÉ, D'INVALIDITÉ OU DE DÉPENDANCE

L'ensemble des prestations versées en cas de décès, d'incapacité, d'invalidité ou de dépendance est évalué à 44,2 milliards d'euros pour l'année 2014, soit un montant en augmentation de 3 %, en croissance un peu supérieure à celle de 2013 (+ 2 %).

Les régimes obligatoires de base ont versé 24,1 milliards d'euros d'indemnités au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès et accidents du travail (estimation AFA) et 5,6 milliards d'euros au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes en état de dépendance (estimation AFA). Ainsi, ils interviennent à hauteur de 67 % dans le financement global.

L'ensemble des organismes d'assurances, aura versé 14,5 milliards d'euros de prestations supplémentaires en 2014, soit un montant en progression de 3 %. Ils couvrent 62 % du financement complémentaire en 2014 et assument ainsi 33 % des indemnités versées par l'ensemble des financeurs.

Prestations versées au titre de la retraite (en milliards d'euros)

Sources : DREES et estimations AFA pour 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Régimes obligatoires ⁽¹⁾	264,5	274,0	284,7	292,4	301,0
– Régimes de base	191,7	200,1	205,7	211,9	219,0
– Régimes complémentaires	72,8	73,9	79,0	80,4	82,0
Organismes d'assurances ⁽²⁾	6,3	6,5	6,2	6,7	7,0
Ensemble	270,8	280,5	290,9	299,1	308,0

(1) Pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les avantages non contributifs comme le minimum vieillesse
 (2) Sociétés d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance et organismes gestionnaires de Perco (hors prestations des contrats d'indemnités de fin de carrière, y compris transferts de contrats entre sociétés et rentes en versement forfaitaire unique)

Prestations versées au titre des dépenses de soins et de biens médicaux

(en milliards d'euros)

Sources : DREES et estimations AFA pour 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Régimes obligatoires	134,6	137,8	141,0	144,6	149,0
Organismes d'assurances	23,6	24,6	25,2	25,7	26,0
– Sociétés d'assurances	6,3	6,7	7,0	7,3	7,4
– Mutuelles 45	13,1	13,3	13,6	13,6	13,8
– Institutions de prévoyance	4,2	4,5	4,6	4,8	4,8
Ménages	16,0	16,5	16,5	16,5	16,8
Ensemble	174,1	178,9	182,7	186,8	191,8

Prestations versées en cas de décès, d'incapacité, d'invalidité ou de dépendance (en milliards d'euros)

Sources : Estimations AFA à partir des données AFA, CNAMTS, CTIP, DREES et FNMF

	2010	2011	2012	2013	2014
Régimes obligatoires	21,9	22,6	22,9	23,4	24,1
APA	5,3	5,3	5,4	5,5	5,6
Organismes d'assurances ⁽¹⁾	13,1	13,1	13,6	14,1	14,5
Ensemble	40,2	41,0	42,0	43,0	44,2

(1) Sociétés d'assurances, mutuelles et institutions de prévoyance.

L'ACTIVITÉ FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE EN 2014 : LES CHIFFRES CLÉS

L'assurance joue un rôle primordial dans le financement de l'économie. L'acquisition et la gestion d'actifs financiers par les sociétés d'assurances ont produit en 2014 des résultats en progression.

Dans un contexte financier contrasté et une collecte nette en assurance vie positive, les actifs en valeur de marché progressent de 10,5 %. La contribution de l'assurance au financement de l'économie reste importante en 2014 pour atteindre 2 141,0 milliards d'euros, majoritairement en direction des entreprises (58 % des actifs).

LES PLACEMENTS

En 2014, les placements des sociétés d'assurances en valeur de bilan atteignent 1 878,0 milliards d'euros contre 1 793,9 milliards en 2013. Le flux net de placement progresse en 2014 de 2,4 % pour atteindre 84,1 milliards d'euros.

L'ENCOURS DES PLACEMENTS

L'encours des placements (valeur de réalisation) détenus par les sociétés d'assurances progresse de 10,5 % en 2014 : 10,8 % en assurance vie et capitalisation et 7,4 % en assurance de dommages. La baisse continue des taux longs, conjuguée à un léger repli du CAC 40 a pour conséquence une forte progression des plus-values latentes. Elles passent de 144,2 milliards d'euros en 2013 à 263,0 milliards en 2014. Les plus-values latentes obligataires et OPCVM à revenus fixe ont particulièrement augmenté pour atteindre 182,2 milliards d'euros.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Malgré un environnement économique et financier peu favorable, la dotation aux provisions mathématiques de l'assurance vie, destinées à couvrir les engagements futurs envers les assurés, progresse en liaison avec l'évolution des cotisations et de la valorisation des contrats en unités de compte.

En assurances de dommage, compte tenu d'une charge des sinistres en progression (2,3 %), le ratio combiné, net de réassurance, qui rapporte au montant des cotisations les prestations versées et provisionnées, les coûts d'acquisition et d'administration et autres charges techniques, atteint 101,3 % contre 101,9 % l'année précédente.

LA SOLVABILITÉ : DES RATIOS SOLIDES

Pour les sociétés d'assurance vie et de capitalisation et mixtes, l'exigence réglementaire de marge de solvabilité est de 4 % des provisions mathématiques, ramenée à 1 % pour les contrats en unités de compte. Étant donné la répartition des contrats des sociétés, elle peut être évaluée à 3,5 % pour 2014. Les fonds propres des sociétés d'assurances s'élèvent à 61,4 milliards d'euros et représentent 3,8 % des provisions mathématiques en 2014. Plus-values latentes comprises, la marge de solvabilité atteint 17,2 % soit 4,9 fois la marge réglementaire. Ce niveau est un gage de sécurité pour les assurés.

Pour les sociétés d'assurances de dommages, l'exigence de marge est de 16 % des cotisations annuelles ou de 23 % du montant moyen des sinistres des trois derniers exercices si celui-ci est plus élevé. Les fonds propres se sont élevés à 42,6 milliards d'euros en 2014, soit 60,0 % des cotisations. Plus-values latentes comprises, la marge de solvabilité atteint 119,9 % soit 7,5 fois la marge réglementaire.

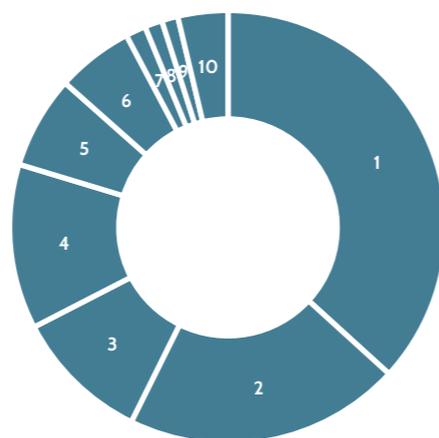
L'ACTIVITÉ DES ASSUREURS FRANÇAIS À L'INTERNATIONAL

Le chiffre d'affaires à l'étranger de l'assurance française a progressé en 2014 de 3,7 %, pour s'établir à 110,7 milliards d'euros. Cette progression touche plus particulièrement l'Europe et l'Amérique. À l'international, la majeure partie de l'activité des assureurs directs a été réalisée au sein de l'Union européenne (55,8 %). Le chiffre d'affaires des sociétés de réassurance françaises s'est élevé au total en 2014 à 20,8 milliards d'euros dont 9,7 milliards pour leurs filiales à l'étranger.

Chiffre d'affaires étranger des assureurs français dans l'Union européenne en 2014

Source: AFA

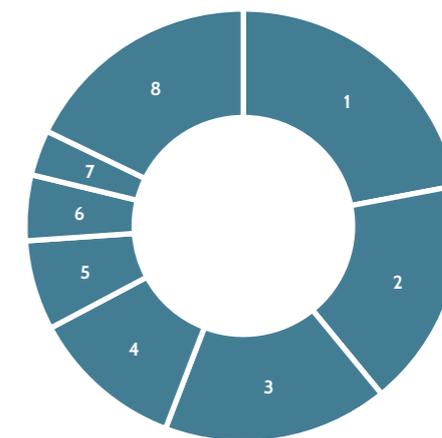
1	Italie	36,8 %
2	Allemagne	20,5 %
3	Royaume-Uni	12,3 %
4	Luxembourg	10,1 %
5	Belgique	6,9 %
6	Espagne	5,7 %
7	Pologne	1,5 %
8	Portugal	1,3 %
9	Irlande	1,2 %
10	Autres	3,7 %



Parts de marché des principaux pays de l'Union européenne en 2013

Sources: SwissRe, Sigma n° 3/2014

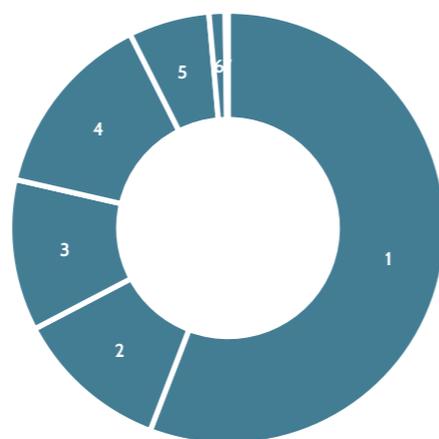
1	Royaume-Uni	22,0 %
2	France	17,1 %
3	Allemagne	16,7 %
4	Italie	11,4 %
5	Pays-Bas	6,7 %
6	Espagne	4,9 %
7	Irlande	3,4 %
8	Autres	17,8 %



Répartition du chiffre d'affaires étranger des assureurs directs français en 2014

Source: AFA

1	Union européenne (hors France)	55,8 %
2	Amérique du Nord	14,0 %
3	Europe (hors UE)	11,5 %
4	Asie	11,3 %
5	Amérique latine	6,0 %
6	Afrique et Proche-Orient	1,2 %
7	Océanie	0,2 %



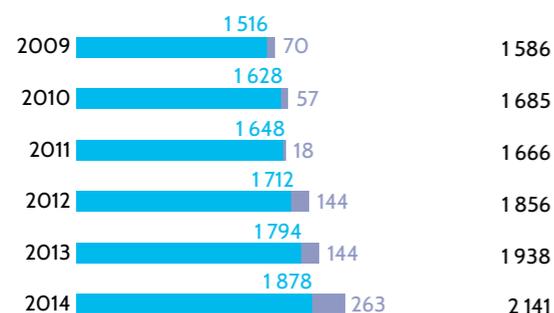
La répartition de l'encours des placements des sociétés d'assurances à la fin 2014 (en valeur de marché et après mise en transparence des OPCVM)

Sources: AFA, Banque de France

	En milliards d'euros	En %
Actions d'entreprises	385,4	18
Obligations d'entreprises	792,2	37
Obligations émises ou garanties par l'État	685,1	32
Actifs immobiliers	85,6	4
Actifs monétaires	107,1	5
Autres	85,6	4
Total général	2 141,0	100
dont:		
- Sociétés vie et mixtes	1 932,1	90
- Sociétés dommages	208,9	10

Évolution de l'encours des placements des sociétés d'assurances

(en milliards d'euros)



■ Valeur de bilan
■ Plus-values latentes
Source: AFA

Évolution des revenus financiers et des plus-values réalisées par les sociétés d'assurances de dommages

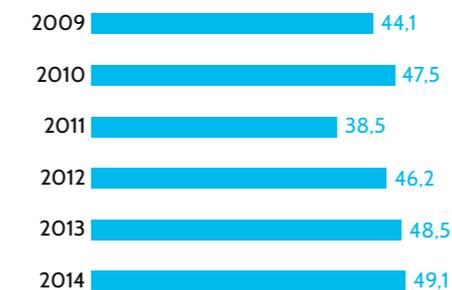
(en milliards d'euros)



Source: AFA

Évolution des revenus financiers et des plus-values réalisées par les sociétés d'assurances vie et mixtes

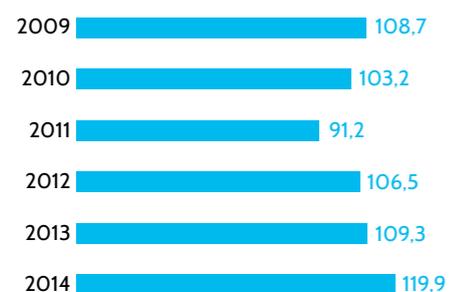
(en milliards d'euros)



Source: AFA

Solvabilité des sociétés dommages

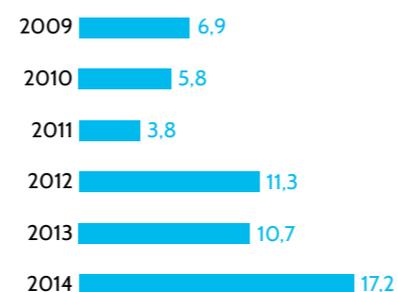
Fonds propres + plus-values latentes/primes (en %)



Source: AFA

Solvabilité des sociétés vie et mixtes

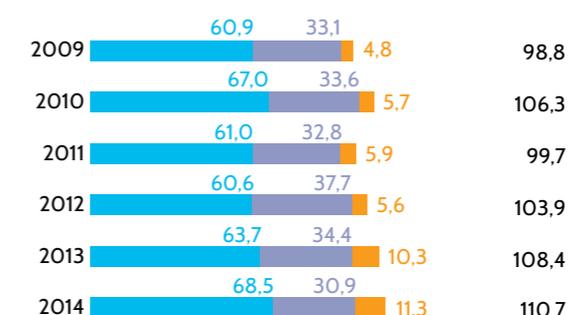
Fonds propres + plus-values latentes/provisions (en %)



Source: AFA

Chiffre d'affaires étranger de l'assurance française

(en milliards d'euros)



■ Vie
■ Dommages
■ Réassurance
Source: AFA

Les dix premiers marchés mondiaux en 2013

Sources : SWISS RE, SIGMA N° 3/2014

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Vie	Non-vie	Total	Variation en % 2012/2011	Part mondiale en %
États-Unis	401 490	549 698	951 188	- 2,1 %	27,5 %
Japon	288 836	83 362	372 198	- 5,7 %	10,7 %
Royaume-Uni	164 924	80 312	245 236	- 2,3 %	7,1 %
Chine	115 436	95 496	210 932	+ 8,3 %	6,1 %
France	118 512	72 470	190 982	+ 2,4 %	5,5 %
Allemagne	86 341	100 197	186 539	+ 1,6 %	5,4 %
Italie	88 902	38 245	127 147	+ 12,1 %	3,7 %
Corée du Sud	68 875	40 963	109 839	- 7,8 %	3,2 %
Canada	39 904	56 422	96 326	+ 3,1 %	2,8 %
Pays-Bas	18 269	56 605	74 874	- 2,1 %	2,2 %

Les cinq sinistres les plus coûteux en 2014

Sources : SWISS RE, SIGMA N° 2/2015

Dommages assurés (matériels et pertes d'exploitation) (en milliards de dollars)	
Violentes tempêtes orageuses, grosse grêle en mai aux États-Unis	2,9
Tempête de neige en février au Japon	2,5
Tempête et orage de grêle en juin en Europe centrale	2,2
Ouragan en septembre au Mexique	1,7
Tempête hivernale en janvier aux États-Unis	1,7

L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET FISCAL

Caractérisé par une grande concurrence et la pluralité de ses canaux de distribution, le marché français de l'assurance a poursuivi les démarches de fusion et d'acquisition en 2014.

Le marché français de l'assurance est fortement concurrentiel : 381 sociétés d'assurances y interviennent. La France se caractérise également par la variété de ses réseaux de distribution. Le nombre total de sociétés d'assurances en France ne traduit pas la réalité du marché, car un même groupe rassemble plusieurs entités juridiques. En 2014, les opérations de fusion et d'acquisition se sont poursuivies, concernant toujours les sociétés de taille moyenne ou petite. Des sociétés se sont également rapprochées pour mettre des moyens en commun. Cela étant, en France, la concentration dans l'assurance (affaires directes) est comparable à la moyenne européenne du secteur de l'assurance ; elle est légèrement plus marquée en assurance vie qu'en assurance de dommages.

En 2014, les filiales et les succursales de sociétés étrangères exerçant une activité d'assurance ou de réassurance détiennent 19,4 % du marché français : 22,7 % en dommages et 17,9 % en vie. Les sociétés de l'Espace économique européen (EEE) sont autorisées à opérer en libre prestation de services (LPS), c'est-à-dire à proposer des contrats aux assurés français directement à partir de leur pays d'origine.

Nombre de sociétés d'assurances à la fin 2014

Source : ACPR

	Vie et mixtes	Dommages	Total
Sociétés agréées en France			
- Sociétés françaises	93	206	299
- Succursales hors EEE*	-	4	4
Succursales de l'EEE	16	62	78
Total des sociétés établies en France	109	272	381
Sociétés de l'EEE autorisées à opérer En LPS en France	nd	nd	914

* EEE : Espace économique européen.

Les contributions des sociétés d'assurances (en millions d'euros)

Les contributions	Leur nature	Leur montant évalué pour 2014
L'imposition des entreprises		
Impôts directs de droit commun, dont :		
- impôt sur les sociétés et ses contributions additionnelles fiscales et sociale ;		
- contribution économique territoriale ;		
- contribution sociale de solidarité des sociétés		
Contributions spécifiques, dont :		
- taxe sur les salaires	En moyenne, 11,5 % des salaires bruts (y compris intéressement et participation)	770
- contribution pour frais de contrôle de l'État	0,21 ‰ des cotisations de l'année précédente	49
Pour les entreprises d'assurances de dommages	4,8 % l'an, lorsque la provision initialement constituée se révèle supérieure au montant effectif du sinistre	74
Taxe sur les excédents de provisions de sinistres	(9 % pour les années antérieures à 2006)	
Contribution au financement du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages	1 % de la totalité des charges concernant les défaillances d'entreprises d'assurances de dommages	2
Contribution au Fonds de prévention des risques naturels majeurs	12 % des primes catastrophes naturelles	196
Contribution au Fonds commun des accidents du travail agricole		16
Les taxes et les contributions additionnelles aux primes		
Taxe sur les conventions d'assurance	Le taux de la taxe est en principe fixé à 9 %, mais il existe de nombreuses exceptions	9 109
Contribution au Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture maladie universelle (CMU)	6,27 % de la cotisation des contrats d'assurance maladie complémentaire à compter du 1 ^{er} janvier 2011	2 144
Contribution sur la garantie obligatoire de responsabilité civile automobile	15 %	1 081
Contribution au Fonds d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions	3,30 euros par contrat	285
Contributions au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages	0,02 euro par personne garantie par un contrat chasse et 2 % sur la garantie de responsabilité civile automobile	139
Contribution au Fonds national de gestion des risques en agriculture	11 % des contrats couvrant les dommages aux bâtiments de l'exploitation et au cheptel mort, les responsabilités civiles et les dommages aux véhicules utilitaires	118
Contribution au Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de soins	15 euros à 25 euros selon la spécialité médicale exercée	ND



LES PRINCIPAUX TEXTES EUROPÉENS ADOPTÉS EN 2014

Directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010.

Directive 2014/51/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 mars 2014 (dite directive Omnibus II). Ce texte modifie la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (dite directive Solvabilité II).

Directive 2014/48/UE du Conseil du 24 mars 2014 modifiant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire.

Directive 2014/51/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant les directives 2003/71/CE et 2009/138/CE et les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010 en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et de l'Autorité européenne des marchés financiers.

Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 du Parlement européen et du Conseil concernant les marchés d'instruments financiers modifiant la directive 2002/92/CE relative à l'intermédiation en assurance

pour y introduire des dispositions spécifiques à la commercialisation de produits d'investissements assurantiels et en particulier des règles de gestion des conflits d'intérêt dont le détail est renvoyé à des actes délégués.

Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPS). Ce règlement applicable à partir du 31 décembre 2016, a pour objet l'établissement de règles uniformes relatives au format et au contenu du document d'information qui doit être fourni avant tout engagement aux investisseurs de détail afin de leur permettre de comprendre et de comparer les principales caractéristiques du produit et des risques associés.

Accord européen en matière d'échange automatique d'information entre États membres – proposition de révision de la directive 2011/16/EU. Ce texte a pour objectif d'étendre le champ d'application de l'actuel échange automatique d'information :

- ⊙ suppression du seuil en dessous duquel un État membre peut ne pas souhaiter recevoir d'informations en provenance des autres États membres ;
- ⊙ introduction de l'échange automatique d'informations en ce qui concerne les dividendes, les plus-values, tout autre revenu issu des actifs détenus sur un compte financier, tout montant pour lequel l'établissement financier est l'obligé ou le débiteur, y compris les rachats, et les soldes des comptes.



LES PRINCIPAUX TEXTES NATIONAUX ADOPTÉS EN 2014

Protection du consommateur

Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

- ⊙ définition du consommateur ;
- ⊙ introduction des actions de groupe ;
- ⊙ régime d'opposition au démarchage téléphonique ;
- ⊙ renforcement du contrôle des clauses abusives ;
- ⊙ renforcement des pouvoirs de la DGCCRF.

Principales dispositions relatives à l'assurance de dommages :

- ⊙ droit de résiliation infra-annuelle des contrats d'assurance dommages des particuliers ;
- ⊙ droit de rétractation des contrats d'assurance affinitaire ;
- ⊙ encadrement des assurances collectives de dommages ;
- ⊙ information relative à la liberté de choix du réparateur en assurance automobile ;
- ⊙ obligation de motivation en cas de résiliation par l'assureur.

Principales dispositions relatives à l'assurance de personnes :

- ⊙ droit de substitution de l'assurance emprunteur dans les 12 mois de l'offre de prêt ;
- ⊙ communication de la prise en charge des frais de soin en assurance santé.

Décret n° 2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe. Ce texte précise les modalités de l'introduction de l'action de groupe.

Décret n° 2014-1685 du 29 décembre 2014 relatif au droit à la résiliation. Ce texte définit le champ, les conditions et les modalités d'application de l'introduction du nouveau droit de résiliation au-delà d'un an pour les contrats d'assurance dommage des particuliers.

Arrêté du 29 décembre 2014 relatif au choix du réparateur en assurance automobile. Ce texte vient préciser les modalités d'information de l'assuré au moment du sinistre sur la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir.

Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'information du consommateur pour l'exercice du droit de renonciation de certains contrats d'assurance affinitaire. Ce texte prévoit l'information du consommateur, avant la signature du contrat, par un encadré figurant de façon très apparente dans les documents précontractuels, sur la possibilité de renoncer à son contrat d'assurance affinitaire si un certain nombre de conditions sont réunies.

Droit des entreprises

Arrêté du 3 février 2014 relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'assurance et modifiant le code des assurances et modifiant l'article A. 111-6 du code des assurances.

Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière.

Ce texte propose l'adoption des mesures relevant du domaine de la loi nécessaires à la transposition de la directive dite « CRD4 » du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et de la directive dite « Ficod » du 16 novembre 2011 relative à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers. Certaines dispositions de cette ordonnance concernent la gouvernance et la supervision.

Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Cette loi réforme et encadre les loyers des baux commerciaux.

Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Ce texte définit les critères de l'économie sociale et solidaire ainsi que les organismes qui en relèvent de droit et sur option. Il rend également possible les opérations de coassurance entre organisations d'assurance relevant de codes différents (code des assurances, code de la mutualité, code de la sécurité sociale). Il autorise en outre les sociétés d'assurances mutuelles et les sociétés de groupe d'assurances mutuelles à émettre des certificats mutualistes.

Décret n° 2014-1530 du 17 décembre 2014 modifiant les règles d'investissement des entreprises d'assurance, des institutions de prévoyance et de leurs unions dans les prêts à l'économie ou les titres assimilés. Ce décret modifie assez substantiellement le régime actuel, issu de la réforme d'août 2013.

Loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. Ce texte habilite le Gouvernement à transposer par ordonnance :

- ⦿ la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (dite directive Solvabilité II), modifiée par la directive 2014/51/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (dite directive Omnibus II), ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre des actes délégués (mesures de niveau 2 de la Commission européenne) et des actes d'exécution (orientations de l'EIOPA) ;
- ⦿ la directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (dite directive Médiation) ;
- ⦿ la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (dite directive Mifid2), ainsi que les mesures d'adaptation et d'harmonisation liées à la protection des investisseurs par le renforcement de la transparence et de l'intégrité des marchés financiers.

Protection des données personnelles

Délibération de la CNIL n° 2014-014 du 23 janvier 2014 portant création d'une autorisation unique concernant les traitements de données à caractère personnel relatifs à la consultation du répertoire national d'identification

des personnes physiques (RNIPP) et à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire (NIR) mis en œuvre par les organismes d'assurance, de capitalisation, de réassurance, d'assistance, les intermédiaires d'assurance et par l'AGIRA.

Délibération de la CNIL n° 2014-015 du 23 janvier 2014 portant création d'une autorisation unique concernant les traitements de données à caractère personnel relatifs aux infractions, condamnations ou mesures de sûretés mis en œuvre par les organismes d'assurances, de capitalisation, de réassurance, d'assistance, les intermédiaires d'assurances et par l'AGIRA.

Délibération de la CNIL n° 2014-312 du 17 juillet 2014 portant autorisation unique de traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance mis en œuvre par les organismes d'assurance, de capitalisation, de réassurance, d'assistance et par les intermédiaires d'assurance.

Assurances de dommages

Décret n° 2014-13 du 8 janvier 2014 relatif aux modalités de récupération des majorations de rente versées aux salariés par les caisses de sécurité sociale en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle imputable à une faute inexcusable de l'employeur. Ce texte concerne les modalités de récupération par les organismes de sécurité sociale de la majoration de rente versée à la victime, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle imputable à la faute inexcusable de l'employeur.

Décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014. Ce texte simplifie et adapte des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales.

Loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé. Cette loi introduit une obligation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour les ostéopathes et les chiropracteurs.

Décret n° 2014-348 du 18 mars 2014 relatif à la responsabilité civile des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures. Ce décret a pour objet d'instaurer la procédure de constitution et de répartition du fonds de limitation en cas de marée noire.

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové :

- ⊙ faculté pour le bailleur de souscrire une assurance pour compte du locataire ;
- ⊙ transfert de charge de l'installation des détecteurs de fumée aux propriétaires ;
- ⊙ création d'un bureau central de tarification de l'assurance des risques locatifs ;
- ⊙ obligation d'assurance des copropriétaires et des syndicats de copropriété et création d'un bureau central de tarification ;
- ⊙ garantie universelle des loyers ;
- ⊙ encadrement des garanties de caution ;
- ⊙ obligation d'assurance des tiers habilités par les professionnels de l'immobilier ;
- ⊙ obligation nouvelle de garantie financière en cas de réhabilitation du terrain suite à l'arrêt d'une installation classée.

Décret n° 2014-497 du 16 mai 2014 relatif à la délégation des certificats d'assurance ou autre garantie financière des navires. Le décret détermine les conditions dans lesquelles des organismes agréés se verront confier la charge de délivrer les certificats pour le compte et sous la responsabilité de l'État.

Loi n° 2014-742 du 1^{er} juillet 2014 relative aux activités privées de protection des navires. Cette loi a pour objet de soumettre les sociétés de sécurité sur les navires à l'obligation de disposer d'une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 sur le statut des stagiaires. L'article 8 de ce texte complète l'article L452-4 du code de la sécurité sociale en y ajoutant la possibilité d'une action en responsabilité fondée sur la faute inexcusable de l'employeur.

Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur. Ce texte instaure une nouvelle obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle à destination des voitures de transport avec chauffeur.

Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes. Ce texte décrit les modalités d'application de la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014. Il introduit une nouvelle obligation en matière de justificatif d'assurance pour le transport à titre onéreux de personnes.

Assurances de personnes

Décret n° 2014-283 du 4 mars 2014. Ce texte est relatif au plan d'épargne en actions et au plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence :

- ⊙ obligation de revalorisation du capital décès ;
- ⊙ plafonnement des frais prélevés après connaissance du décès ;
- ⊙ interdiction des frais de recherche et d'information ;
- ⊙ modification de l'obligation de consultation annuelle du répertoire INSEE ;
- ⊙ obligation d'un rapport annuel à la charge des entreprises ;
- ⊙ obligation d'un relevé d'information spécifique avant le terme du contrat ;
- ⊙ délai et modalités relatives au paiement des prestations ;
- ⊙ obligation de dépôt des sommes issues des contrats non réclamés à la Caisse des dépôts et consignations après 10 ans ;
- ⊙ obtention de la communication d'informations auprès du fisc et des notaires ;
- ⊙ extension de l'obligation d'information annuelle des contrats d'assurance vie ;
- ⊙ limitation des frais à l'entrée et sur versement des contrats d'assurance vie.

Ordonnance n° 2014-696 du 26 juin 2014 favorisant la contribution de l'assurance vie au financement de l'économie. Ce texte comporte les dispositions relatives aux contrats « euro-croissance ».

Décret n° 2014-786 du 8 juillet 2014 relatif au caractère collectif et obligatoire des garanties de protection sociale complémentaire. Ce texte est pris en application de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation pour l'emploi qui a généralisé la complémentaire santé aux salariés.

Décret du 4 septembre 2014 et arrêté du 12 septembre 2014 relatif aux contrats comportant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification. Ce texte a pour objet principal de préciser le contenu des contrats comportant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

Décret n° 2014-1011 du 5 septembre 2014 relatif aux contrats et placements mentionnés à l'article 990I du code général des impôts. Ce nouveau type de contrat est intégralement investi en unités de compte et bénéficie d'un abattement proportionnel de 20 % sur les capitaux décès avant de bénéficier de l'abattement de 152 000 euros, en contrepartie d'un investissement de 33 % au moins en actifs réglementés.

Décret n° 2014-1025 du 8 septembre 2014. Ce texte détermine le contenu du « panier de soins minimal » des contrats complémentaire santé des salariés.

Décret n° 2014-1190 du 15 octobre 2014 relatif aux modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier. Ce texte précise les modalités de calcul du taux annuel effectif de

l'assurance (TAEA) ainsi que les modalités d'information concernant les différentes garanties (décès, incapacité, invalidité, perte d'emploi...) dont il intègre le coût.

Décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014. Ce texte fixe le contenu des contrats d'assurance complémentaire santé « responsables et solidaires ».

Décret n° 2014-1498 du 11 décembre 2014. Ce texte est relatif aux garanties collectives présentant le degré élevé de solidarité mentionné à l'article L.912-1 du code de la sécurité sociale.

Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 (mesures non fiscales) :

- ⊙ généralisation du tiers-payant pour l'aide à la complémentaire santé des salariés ;
- ⊙ forfaitisation du capital décès versé par la sécurité sociale ;
- ⊙ introduction du principe du tiers-payant dans le Code de la sécurité sociale ;
- ⊙ suppression des franchises et de la participation forfaitaire pour les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) ;
- ⊙ ouverture du droit aux indemnités journalières aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole et aux aides familiaux et associés d'exploitation.

Loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. Ce texte modifie l'article L.132-5-1 du code des assurances en introduisant la notion de bonne foi dans l'exercice du droit de renonciation en cas de manquement à l'information précontractuelle en assurance vie.

Fiscalité

Loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative et loi n° 2014-892 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014. Ces textes reprennent principalement les mesures de la première étape du Pacte de responsabilité et de croissance qui vont entrer en vigueur en 2015. Ils intègrent également deux mesures qui concernent spécifiquement l'assurance et qui ont trait respectivement à la mise en œuvre de la réglementation FATCA et au report de la date d'entrée en vigueur de la réforme des contrats santé responsables.

Loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 autorisant la ratification de l'accord FATCA. Ce texte est relatif à la collecte, au traitement et à la transmission d'informations sur les actifs financiers que les ressortissants fiscaux de l'un de ces deux États détiennent dans une institution financière située sur le territoire de l'autre État. Cet accord a pour objet d'organiser la mise en œuvre, entre la France et les États-Unis, des dispositions de la législation américaine dite « FATCA ».

Arrêté du 28 novembre 2014. Cet arrêté reconduit pour 2015 à 3,30 € par contrat le taux de la contribution au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorismes et d'autres infractions.

Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 (mesures fiscales). Ce texte retrace plusieurs mesures de nature fiscale intéressant le secteur, à savoir :

- ⊙ un relèvement de 30 % à 45 % du taux de la contribution patronale exigible sur les rentes de régime à prestation définies lorsque cette rente est supérieure à 8 plafonds de la sécurité sociale ;
- ⊙ une modification du seuil d'assujettissement à la CSG pour les revenus de remplacement perçus par les contribuables modestes ;
- ⊙ une réorganisation à compter de 2016 des taxes applicables à certaines garanties d'assurance, se concrétisant en matière d'assurance santé, par la fusion en un seul impôt de TSCA et de la taxe de solidarité additionnelle, et en matière d'assurance automobile, par le regroupement de la TSCA à 18 % et de la contribution de 15 % sur la responsabilité civile obligatoire.

Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015. Comme mesure concernant spécifiquement l'assurance, ce texte porte de 9 % à 11,6 % le taux de la TSCA sur les garanties de protection juridique, sous réserve du cas particulier des contrats couvrant à titre principal la défense pénale et les recours suite à un accident.

Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014. Parmi ses nombreuses mesures, ce texte prévoit :

- ⊙ une disposition qui, à compter de 2015, rend non déductible de l'assiette de l'IS, en particulier, la taxe sur les excédents de provision de sinistres des entreprises d'assurances de dommages et la taxe sur les bureaux et surfaces commerciales en Ile-de-France ;
- ⊙ une réorganisation des modalités d'imposition des sommes ayant été versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre de contrats d'assurance vie non réclamés.

LES COTISATIONS

Le chiffre d'affaires mondial

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Sociétés vie, de capitalisation et mixtes	Md€	116,6	133,6	155,8	151,7	139,7	158,0	166,2	143,8	138,1	144,3	157,9
	Variation en %	14,3	14,6	16,6	-2,6	-7,9	13,1	5,2	-13,5	-4,0	4,5	9,4
Sociétés dommages ⁽¹⁾	Md€	56,0	58,5	60,3	62,0	64,5	65,5	68,5	71,2	71,5	72,9	74,1
	Variation en %	4,1	4,4	3,1	2,8	4,0	1,6	4,6	3,9	0,4	2,0	1,6
Ensemble des sociétés agréées ⁽²⁾	Md€	172,6	192,1	216,1	213,7	204,2	223,5	234,7	215,0	209,6	217,2	232,0
	Variation en %	10,8	11,3	12,5	-1,1	-4,4	9,5	5,0	-8,4	-2,5	3,6	6,8
Filiales d'assurance à l'étranger	Md€	61,8	61,2	67,6	86,3	86,7	89,5	95,4	87,6	92,9	91,3	93,6
	Variation en %	2,0	-1,0	10,5	27,7	0,5	3,2	6,6	-8,2	6,1	-1,7	2,5
Sociétés de réassurance et filiales ⁽³⁾	Md€	8,2	12,4	12,3	17,9	13,5	14,6	13,7	15,2	14,6	21,9	20,8
	Variation en %	-22,6	51,2	-0,8	45,5	-24,6	8,1	-6,2	10,9	-3,9	50,0	-5,0
CHIFFRE D'AFFAIRES MONDIAL	Md€	242,6	265,7	296,0	317,9	304,4	327,6	343,8	317,8	317,1	330,4	346,4
	Variation en %	6,9	9,5	11,4	7,4	-4,2	7,6	4,9	-7,6	-0,2	4,2	4,8

(1) Hors CCR, MCR.

(2) Ce chiffre d'affaires inclut les affaires directes, les acceptations en réassurance et l'activité en LPS ou des succursales.

(3) Y compris CCR, MCR.

Les cotisations selon la forme de distribution (en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Sociétés vie, de capitalisation et mixtes⁽¹⁾											
- Réseaux de bancassurance	62	63	66	63	60	60	61	62	63	64	64
- Agents généraux	7	7	6	7	8	7	7	7	7	7	6
- Courtiers	13	13	12	13	14	14	13	12	11	11	11
- Salariés	16	15	14	15	16	16	16	16	16	15	15
- Autres modes	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	4
Sociétés dommages											
- Réseaux de bancassurance	9	9	9	9	10	10	11	11	12	13	13
- Agents généraux	35	35	35	35	35	35	34	34	34	34	34
- Courtiers	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
- Salariés	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
- Sociétés sans intermédiaires	33	33	33	33	33	33	33	33	33	32	32
- Autres modes	3	3	3	3	2	2	2	2	1	1	1

(1) Hors dommages corporels

La part des sociétés étrangères dans les cotisations (en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble des sociétés											
- Succursales	1,4	1,5	1,4	1,5	1,2	1,0	1,0	1,1	1,5	1,6	1,6
- Filiales	20,1	20,2	20,0	20,8	21,7	20,7	20,5	20,2	19,9	18,5	17,8
- Ensemble	21,5	21,7	21,4	22,3	22,9	21,7	21,5	21,3	21,4	20,1	19,4
Sociétés vie, de capitalisation et mixtes											
- Succursales	0,9	0,8	0,8	0,9	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3
- Filiales	18,1	19,0	18,8	19,9	20,9	19,7	19,4	18,7	19,6	18,2	17,6
- Ensemble	19,0	19,8	19,6	20,8	21,2	19,9	19,6	19,0	19,8	18,5	17,9
Sociétés dommages											
- Succursales	2,3	3,0	3,0	3,0	3,1	3,0	2,7	2,7	3,9	4,1	4,5
- Filiales	24,3	23,0	22,9	22,9	23,4	22,9	23,2	23,3	20,4	19,1	18,2
- Ensemble	26,6	26,0	25,9	25,9	26,5	26,0	25,9	26,0	24,3	23,2	22,7

Les cotisations en assurances de personnes⁽¹⁾ (affaires directes, en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Les assurances en cas de vie et les contrats de capitalisation	98,4	113,4	132,5	128,4	113,1	128,5	134,0	114,0	102,8	108,1	117,9
Les assurances en cas de vie	94,6	108,6	127,6	122,6	105,9	118,8	123,1	107,4	96,6	101,5	110,4
- Contrats à adhésion individuelle	89,4	103,0	121,5	115,5	98,6	110,7	117,5	102,6	90,0	95,8	104,8
- Contrats collectifs	5,2	5,6	6,2	7,0	7,3	8,1	5,5	4,8	6,5	5,8	5,6
Les contrats de capitalisation	3,9	4,9	4,8	5,8	7,2	9,7	11,0	6,6	6,2	6,6	7,5
Les assurances en cas de décès, de maladie ou d'accidents	19,2	20,5	21,9	23,6	25,2	26,1	27,1	27,6	29,2	30,2	31,0
Les assurances en cas de décès ⁽²⁾	6,9	7,2	7,7	8,7	9,3	9,5	9,8	10,1	10,5	10,7	10,9
- Contrats à adhésion individuelle	2,2	2,2	2,4	3,1	3,3	3,4	3,6	3,8	3,9	4,0	4,1
- Contrats collectifs	4,8	5,1	5,4	5,6	6,0	6,0	6,3	6,4	6,6	6,8	6,8
Les assurances en cas de maladie et d'accidents corporels ⁽³⁾	12,2	13,3	14,1	14,9	15,9	16,6	17,3	17,5	18,7	19,5	20,1
- Contrats à adhésion individuelle	6,1	6,7	7,2	7,7	8,3	8,7	9,3	9,4	10,0	10,3	10,6
- Contrats collectifs	6,1	6,5	6,9	7,2	7,7	7,9	8,1	8,1	8,7	9,2	9,5
TOTAL	117,6	133,9	154,3	152,0	138,3	154,6	161,1	141,6	131,9	138,3	148,9
PART EN % DE L'ENSEMBLE DU MARCHÉ	74,4	76,2	78,3	77,7	75,5	77,5	77,8	74,7	72,8	73,4	74,4
Les assurances en cas de vie et les contrats de capitalisation											
Support en unités de compte	16,8	24,4	34,7	34,4	20,4	18,0	19,3	16,5	13,8	16,8	20,4
Support en euros	81,6	89,1	97,8	94,0	92,7	110,5	114,7	97,5	88,9	91,3	97,5

(1) Les assurances de personnes comprennent les assurances en cas de vie et en cas de décès, les contrats de capitalisation et les assurances de dommages corporels (assurances en cas de maladie ou d'accidents corporels autre qu'automobile. Ces derniers figurent dans les états comptables des sociétés d'assurances de dommages).

(2) Y compris la garantie décès des contrats individuels d'assurance emprunteur depuis 2007.

(3) Y compris les garanties complémentaires annexées aux contrats vie.

Les cotisations en assurances de biens et de responsabilité (affaires directes, en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Automobile	17,7	17,9	17,7	17,7	17,9	17,8	18,3	18,9	19,5	19,7	20,1
Dommages aux biens											
- Particuliers	5,8	6,1	6,4	6,8	7,2	7,5	7,9	8,4	8,9	9,2	9,6
- Professionnels	5,8	5,7	5,7	5,8	5,8	5,9	5,9	6,1	6,2	6,2	6,2
- Agricoles	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,2	1,2
Transports	1,1	1,2	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Responsabilité civile générale	2,9	3,1	3,3	3,3	3,4	3,5	3,4	3,5	3,6	3,6	3,6
Construction	1,6	2,0	2,3	2,5	2,5	2,4	2,3	2,4	2,4	2,3	2,2
Catastrophes naturelles	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	1,3	1,4	1,4	1,5	1,5	1,6
Divers (crédits, protection juridique, assistance)	3,4	3,7	3,9	4,3	4,5	4,6	4,8	5,1	5,2	5,5	5,6
TOTAL	40,5	41,9	42,7	43,7	44,8	45,0	46,0	47,9	49,4	50,2	51,1
PART EN % DE L'ENSEMBLE DU MARCHÉ	25,6	23,8	21,7	22,3	24,5	22,6	22,2	25,3	27,2	26,6	25,6

Ensemble des cotisations (affaires directes, en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Assurances de personnes	117,6	133,9	154,3	152,0	138,3	154,6	161,1	141,6	132,0	138,3	148,9
Assurances de biens et de responsabilité	40,5	41,9	42,7	43,7	44,8	45,0	46,0	47,9	49,4	50,2	51,1
TOTAL	158,1	175,8	197,0	195,7	183,1	199,6	207,1	189,5	181,4	188,5	200,0

LES PRESTATIONS

Les prestations en assurances de personnes (affaires directes, en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Vie et capitalisation	62,4	68,7	75,4	83,1	94,0	87,5	92,8	116,4	119,6	108,0	106,2
Maladie et accidents corporels	8,3	8,6	8,6	9,0	9,7	10,2	10,8	11,3	12,0	12,5	12,9
TOTAL	70,8	77,3	84,0	92,1	103,7	97,7	103,5	127,7	131,6	120,5	119,1

Les prestations versées⁽¹⁾ en assurances de biens et de responsabilité (affaires directes en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Automobile	14,0	14,5	14,3	14,5	14,6	15,7	15,5	15,5	15,8	16,2	17,1
Dommmages aux biens											
- Particuliers	4,3	4,4	4,6	4,8	5,1	6,5	5,9	5,8	6,8	6,9	6,8
- Professionnels et agricoles	3,6	3,7	3,5	4,0	3,7	4,6	4,1	4,1	4,3	4,7	4,3
Transports	0,6	0,8	0,6	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6	0,7	0,5	0,3
Responsabilité civile générale	2,3	2,5	2,3	2,5	2,2	2,3	2,6	2,1	2,3	2,3	2,0
Construction	2,0	2,0	2,4	2,4	2,3	2,0	2,0	2,1	1,9	2,1	2,2
Catastrophes naturelles	0,5	0,8	0,4	0,7	0,7	0,6	1,4	0,6	0,8	0,6	0,8
Divers (crédit, protection juridique, assistance)	1,7	1,6	2,0	2,0	2,0	2,5	2,2	2,4	2,5	2,6	2,6
TOTAL	29,0	30,3	30,1	31,5	31,1	34,8	34,2	33,2	35,1	35,9	36,1

(1) Prestations payées au cours de l'exercice comptable et dotation aux provisions pour sinistres à payer, quelle que soit la date de survenance des sinistres.

Ensemble des prestations (affaires directes, en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Assurances de personnes	70,8	77,3	84,0	92,1	103,7	97,7	103,5	127,7	131,6	120,5	119,1
Assurances de biens et de responsabilité	29,0	30,3	30,1	31,5	31,1	34,8	34,2	33,2	35,1	35,9	36,1
TOTAL	99,8	107,6	114,1	123,6	134,8	132,5	137,7	160,9	166,7	156,4	155,2

LES DONNÉES COMPTABLES

LES SOCIÉTÉS VIE, DE CAPITALISATION ET MIXTES

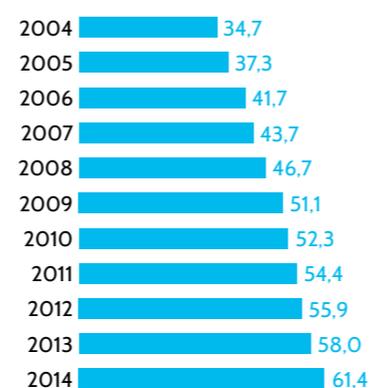
Provisions techniques

(en milliards d'euros)

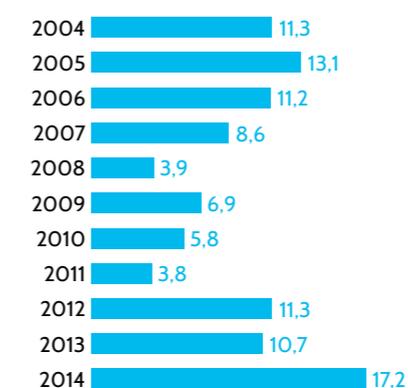


Fonds propres avant affectation des résultats

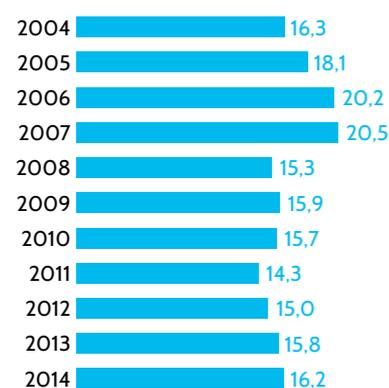
(en milliards d'euros)



Solvabilité : fonds propres et plus-values latentes/provisions techniques (en %)

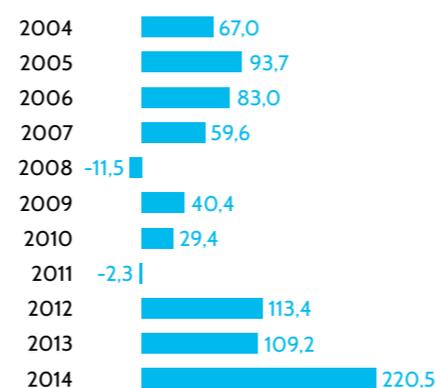


Part des unités de compte dans les provisions techniques (en %)



Plus-values latentes

(en milliards d'euros)



LES SOCIÉTÉS DOMMAGES⁽¹⁾

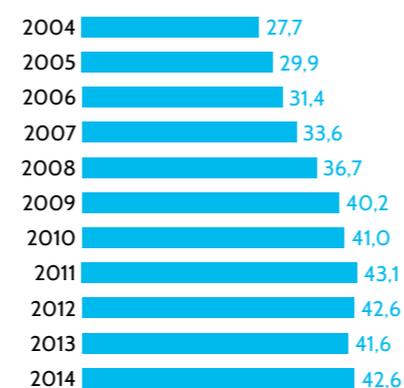
Ratio combiné net de réassurance

(en % des cotisations)

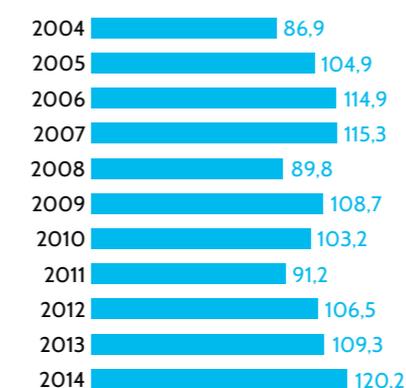


Fonds propres avant affectation des résultats

(en milliards d'euros)



Solvabilité : fonds propres et plus-values latentes/cotisations (en %)



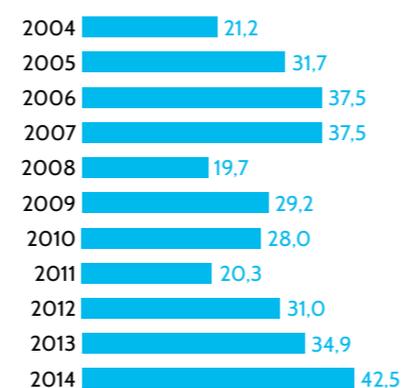
Provisions techniques

(en milliards d'euros)



Plus-values latentes

(en milliards d'euros)



Les effectifs salariés des sociétés

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Effectif total	143 500	143 700	143 750	143 950	145 200	147 700	147 500	147 500	148 200	147 300	146 600
- Administratifs	125 400	126 000	126 250	126 350	127 400	129 600	129 800	130 300	131 200	131 000	130 200
- Commerciaux itinérants	18 100	17 700	17 500	17 600	17 800	18 100	17 700	17 200	17 000	16 300	16 400
Part des femmes	57,5 %	57,9 %	58,3 %	58,6 %	59,1 %	59,1 %	59,3 %	59,3 %	59,6 %	59,9 %	60,2 %
- Administratifs	62,3 %	62,4 %	62,6 %	62,9 %	63,3 %	63,1 %	63,1 %	63,0 %	63,2 %	63,4 %	63,7 %
- Commerciaux itinérants	25,0 %	25,6 %	26,9 %	28,1 %	29,2 %	30,4 %	31,1 %	31,4 %	31,8 %	31,3 %	32,3 %
Part des cadres	37,0 %	37,8 %	38,5 %	39,3 %	40,4 %	41,3 %	42,6 %	43,6 %	44,2 %	44,8 %	45,6 %
- Administratifs	38,5 %	39,3 %	40,0 %	40,9 %	42,0 %	43,1 %	44,5 %	45,5 %	46,0 %	46,6 %	46,9 %
- Commerciaux itinérants	27,2 %	27,1 %	27,3 %	28,2 %	28,5 %	28,5 %	28,8 %	29,7 %	30,0 %	30,7 %	35,4 %

L'évolution du parc automobile et du parc des logements en France

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de véhicules (en milliers)⁽¹⁾	36 039	36 298	36 661	37 033	37 212	37 438	37 744	38 067	38 138	38 200	38 408
Variation en %	1,2	0,7	1,0	1,0	0,5	0,6	0,8	0,9	0,2	0,2	0,5
Nombre de logements (en milliers)⁽²⁾	31 206	31 582	31 978	32 375	32 756	33 124	33 484	33 837	34 195	34 564	34 937
Variation en %	1,2	1,2	1,3	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1

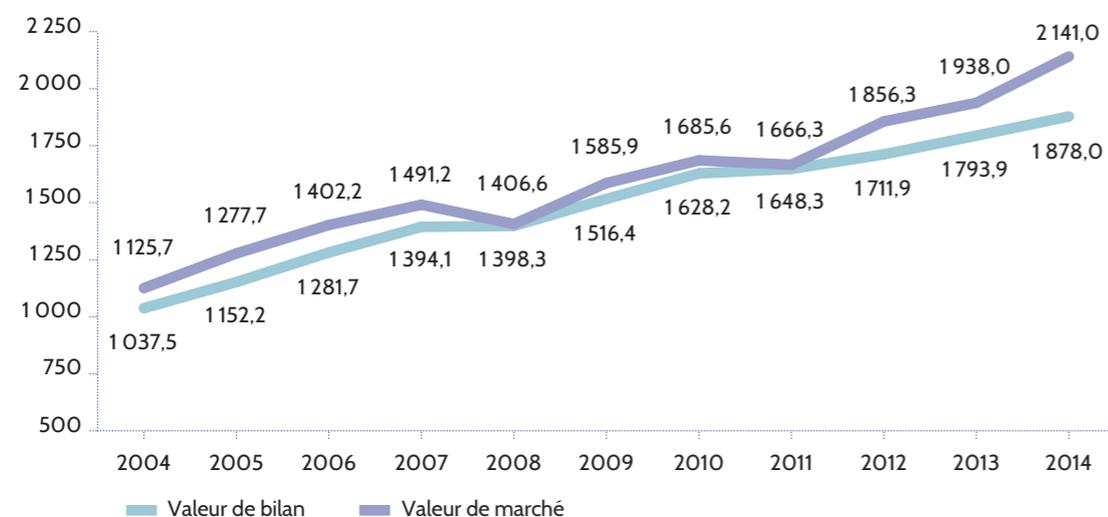
(1) Source CCFA

(2) Source INSEE

LES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

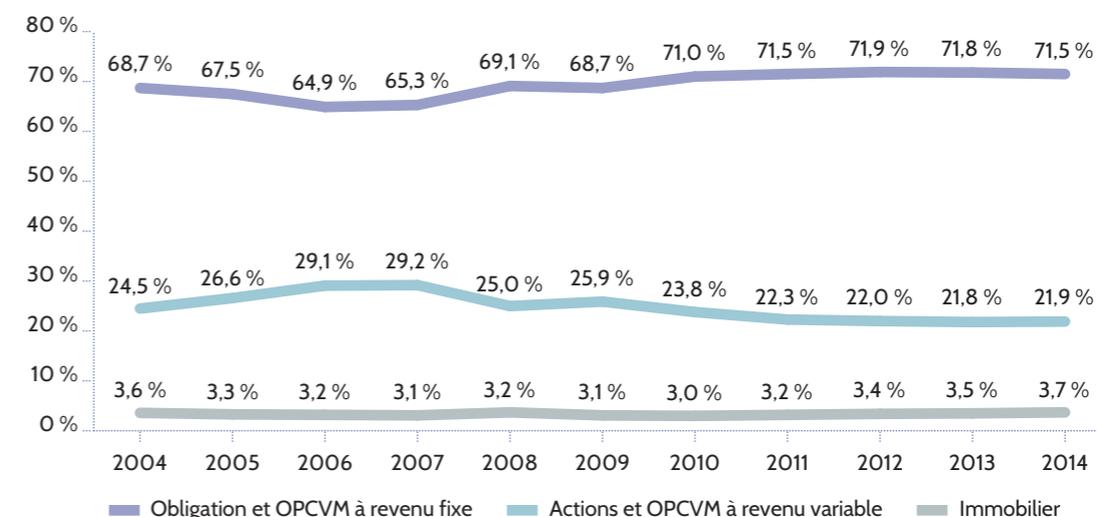
Évolution, ensemble des sociétés

(en milliards d'euros)



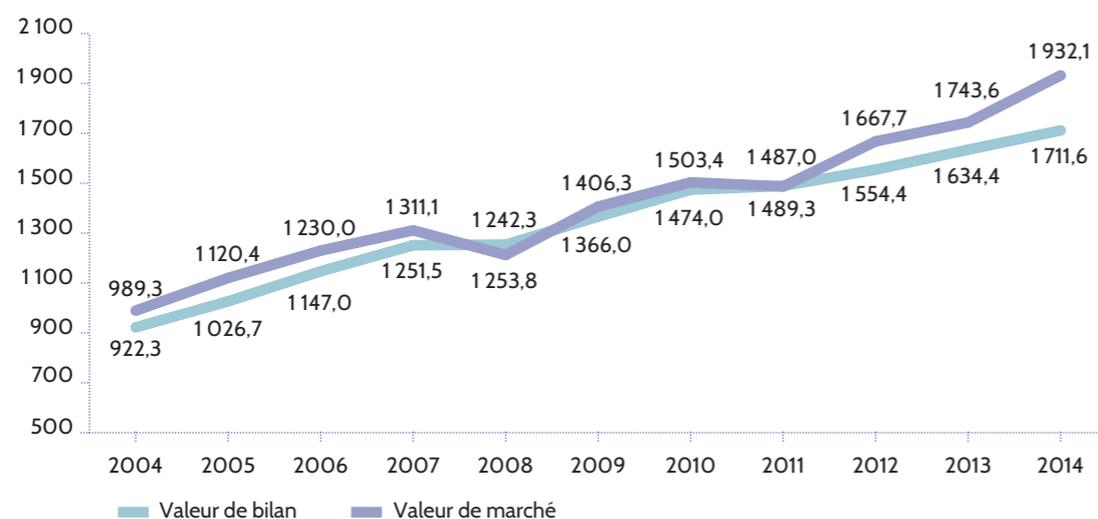
Structure des placements de l'ensemble des sociétés

(valeur de bilan, répartition en %)



Évolution, sociétés vie, de capitalisation et mixtes

(en milliards d'euros)



Évolution, sociétés dommages

(en milliards d'euros)



Les encours des placements de l'ensemble des sociétés au 31 décembre

(valeur de bilan en milliards d'euros, variation en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Vie, capitalisation et mixtes	922,3	1 026,7	1 147,0	1 251,5	1 253,8	1 366,0	1 474,0	1 489,3	1 554,4	1 634,4	1 711,6
Variation en %	9,6 %	11,3 %	11,7 %	9,1 %	0,2 %	8,9 %	7,9 %	1,0 %	4,4 %	5,1 %	4,7 %
Dommages	115,2	125,5	134,7	142,6	144,5	150,4	154,2	159,0	157,5	159,5	166,4
Variation en %	6,5 %	8,9 %	7,3 %	5,9 %	1,3 %	4,1 %	2,5 %	3,1 %	-0,9 %	1,3 %	4,3 %
Ensemble	1 037,5	1 152,2	1 281,7	1 394,1	1 398,3	1 516,4	1 628,2	1 648,3	1 711,9	1 793,9	1 878,0
Variation en %	9,3 %	11,1 %	11,2 %	8,8 %	0,3 %	8,4 %	7,4 %	1,2 %	3,9 %	4,8 %	4,7 %

La structure des placements des sociétés vie, de capitalisation et mixtes

(valeur de bilan, répartition en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Obligation et OPCVM à revenu fixe	70,5 %	68,9 %	66,0 %	66,2 %	70,5 %	69,7 %	72,0 %	72,6 %	73,0 %	72,9 %	72,5 %
Actions et OPCVM à revenu variable	23,8 %	26,2 %	29,0 %	29,2 %	24,4 %	25,6 %	23,5 %	21,8 %	21,6 %	21,5 %	21,6 %
Immobilier	3,1 %	2,9 %	2,8 %	2,7 %	2,9 %	2,8 %	2,6 %	2,9 %	3,1 %	3,3 %	3,5 %
Prêts	1,2 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %	1,0 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,8 %
Autres actifs dont IFT	1,5 %	1,0 %	1,2 %	1,0 %	1,2 %	1,3 %	1,3 %	2,0 %	1,5 %	1,6 %	1,6 %
TOTAL	100,0 %										

La structure des placements des sociétés dommages

(valeur de bilan, répartition en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Obligation et OPCVM à revenu fixe	54,4 %	55,5 %	56,2 %	57,9 %	56,9 %	59,2 %	61,4 %	60,6 %	61,1 %	60,7 %	60,7 %
Actions et OPCVM à revenu variable	30,6 %	29,5 %	30,1 %	29,2 %	30,3 %	28,1 %	27,1 %	26,9 %	25,7 %	25,0 %	24,8 %
Immobilier	7,6 %	6,8 %	6,7 %	6,1 %	6,2 %	6,1 %	6,0 %	5,7 %	6,1 %	6,4 %	6,5 %
Prêts	2,2 %	2,5 %	1,9 %	2,0 %	1,5 %	1,6 %	1,2 %	1,8 %	1,9 %	1,8 %	1,8 %
Autres actifs dont IFT	5,3 %	5,7 %	5,2 %	4,7 %	5,0 %	4,9 %	4,3 %	4,9 %	5,2 %	6,1 %	6,2 %
TOTAL	100,0 %										

LES DONNÉES FINANCIÈRES

Source : Banque de France

Les flux de placements financiers des ménages

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL (millions d'euros)	115 282	120 768	141 154	131 792	104 084	88 362	109 685	97 243	95 435	79 484	79 133
Variation en %	4,5	4,8	16,9	-6,6	-21,0	-15,1	24,1	-11,3	-1,9	-16,7	-0,4
Répartition en millions d'euros											
Liquidités ⁽¹⁾	33 689	33 247	24 864	49 980	59 293	-9 292	15 286	46 551	43 334	26 461	21 680
Titres	2 366	1 249	20 992	-2 662	-3 401	19 443	6 790	22 732	29 012	13 998	5 010
Assurances	79 227	86 272	95 298	84 474	48 192	78 211	87 609	27 960	23 089	39 025	52 443

(1) Y compris OPCVM monétaire

L'encours des placements financiers des ménages

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL (millions d'euros)	2 851 401	3 086 634	3 454 749	3 637 763	3 359 795	3 576 192	3 765 780	3 797 466	4 033 290	4 205 984	4 313 380
Variation en %	7,4	8,2	11,9	5,3	-7,6	6,4	5,3	0,8	6,2	4,3	2,6
Répartition en %											
Liquidités	34,5	32,9	30,1	29,9	34,4	32,1	30,9	32,1	31,2	30,5	30,3
Titres	32,4	33,1	35,3	34,6	27,1	28,8	29,3	27,8	29,8	30,7	30,4
Assurances	33,2	34,0	34,6	35,5	38,4	39,1	39,8	40,1	39,0	38,8	39,3

Les marchés financiers

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux du marché monétaire ⁽¹⁾ Eonia en %	2,0	2,1	2,8	3,9	3,9	0,7	0,4	0,9	0,2	0,1	0,1
Taux à 3 mois ⁽¹⁾ Euribor en %	2,1	2,2	3,1	4,3	4,6	1,2	0,8	1,4	0,6	0,2	0,2
Taux de rendement des emprunts d'Etat à long terme ⁽¹⁾ TME en %	4,2	3,5	3,9	4,3	4,3	3,7	3,2	3,4	2,6	2,3	1,7
Indice du cours des actions françaises ⁽²⁾ CAC 40	3 821,2	4 715,2	5 541,8	5 614,1	3 218,0	3 936,3	3 804,8	3 159,8	3 641,1	4 296,0	4 272,8
Indice du cours des actions européennes ⁽²⁾ EuroStoxx 50	2 951,2	3 578,9	4 119,9	4 399,7	2 451,5	2 966,2	2 792,8	2 316,6	2 635,9	3 109,0	3 146,4

(1) Moyenne sur l'année

(2) Dernière valeur de l'année